

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 juillet 2023 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Adoption de l'ordre du jour

10.02 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2023

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1237274002

Octroi d'un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada Inc., seul soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la 44^e Avenue, entre les rues Broadway et Victoria dans l'arrondissement de Lachine et autorisation d'une dépense totale de 6 367 857,86 \$, taxes incluses (octroi de contrat au montant de 5 416 234,42 \$, taxes incluses, contingences au montant de 541 623,44 \$, taxes incluses et incidences au montant de 410 000,00 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2308 - Un soumissionnaire

20.02 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1237274001

Octroi d'un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada Inc., seul soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout et de voirie de la 35^e Avenue, entre les rues Broadway et Victoria dans l'arrondissement de Lachine, et autorisation d'une dépense totale de 1 604 014,05 \$, taxes incluses (octroi de contrat au montant de 1 330 921,86 \$, taxes incluses, contingences au montant de 133 092,18 \$, taxes incluses et incidences au montant de 140 000,00 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2307 - Un soumissionnaire

20.03 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1238725001

Octroi d'un contrat de services professionnels, approbation de la convention avec LES SERVICES EXP INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement du parc Brewster de l'arrondissement de Lachine, et autorisation d'une dépense totale de 222 764,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2305 - Quatre soumissionnaires

20.04 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1239101003

Octroi d'un contrat gré à gré à WAJAX LIMITÉE, pour des services de location d'une génératrice mobile de 250 KW, pour une durée de 12 mois, pour l'alimentation électrique de secours du centre technique des Travaux publics de l'arrondissement de Lachine, au montant de 68 296,07 \$, taxes incluses - Demande de prix auprès de trois fournisseurs

20.05 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1239645007

Renouvellement, pour une durée d'un an, des contrats octroyés à Groupe Damex inc. (lot 2) et Marina matériaux et équipements (lot 4), pour des services de déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023, et autorisation d'une dépense de 61 860,80 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 347 172,19 \$ à 409 032,99 \$, taxes et contingences incluses (CA20 19 0143)

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1237464006

Autorisation d'affectation de surplus pour un montant de 55 000 \$ / Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 55 000 \$, taxes incluses, si applicables

20.07 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1239645006

Renouvellement, pour une période de douze mois, du contrat accordé à Groupe Damex inc. (CA20 19 0144) pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine et autorisation d'une dépense additionnelle de 52 672,05 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 143 650,91 \$ à 196 322,96 \$, taxes et contingences incluses

20.08 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237132002

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D' ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME) permettant la réalisation des aménagements sur le domaine public aux abords de la 10^e Avenue dans le cadre du projet « Sous les pavés »

District(s) : J.-Émery-Provost

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1237434001

Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1236660004

Autorisation de la constitution de la société de développement commercial « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine »

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1236660005

Désignation de Mme Vicki Grondin, conseillère de la Ville, à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1237536004

Autorisation à la Cheffe de division Circulation et environnement à la Direction des travaux publics, de signer une demande d'extension pour le projet de sensibilisation à la vitesse dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2020-2021 »

30.05 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1238401006

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023

30.06 Reddition de comptes

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1231633006

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 mai au 19 juin 2023

30.07 Administration - Nomination de membres

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1235330002

Abrogation de la résolution CA22 19 0109 et désignation d'un membre du conseil d'arrondissement pour agir à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 3 juillet 2023 au 31 octobre 2025

30.08 Administration - Nomination de membres

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1235330003

Nomination à la présidence dans trois (3) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237204003

Dépôt des 222 certificats du secrétaire d'arrondissement attestant du résultat du registre du 20 juin 2023 - Résolution CA23 19 0149 comportant des dispositions d'approbation référendaire - Règlement 2710-106-2_Zone modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236901004

Autorisation permettant, pour la tenue des événements de juillet à octobre 2023, en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et l'affichage d'enseignes temporaires, en vertu du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville* (R-2342-2), et édicition, en vertu du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*, de l'ordonnance OCA23-2404-15-003 autorisant la fermeture temporaire de rues

40.03 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1237536003

Modification de la signalisation de stationnement afin de permettre l'aménagement, par la Société de transport de Montréal, d'une voie réservée sur la rue Provost, en direction ouest, entre la 1^{re} et la 31^e Avenues

District(s) : J.-Émery-Provost

47 – Urbanisme

47.01 Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236470011

Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 446 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1^{ère} Avenue)

District(s) : J.-Émery-Provost

47.02 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399025

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de réaménagement de la cour latérale droite faisant face à la 44^e Avenue et permettant un remblai afin d'enlever la pente donnant accès à la porte de garage, pour l'immeuble situé au 4420, rue Sherbrooke (lot 1 898 532)

District(s) : Fort-Rolland

47.03 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236470009

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 564 212 du cadastre du Québec

District(s) : du Canal

47.04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236470010

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le lot projeté portant les numéros 6 564 212 du cadastre du Québec

District(s) : du Canal

47.05 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236470008

Approbation de plans (PIIA) - Projet de lotissement des lots portant les numéros 5 704 471 et 5 704 472 du cadastre du Québec (Lots projetés 6 564 212 et 6 564 213)

District(s) : du Canal

47.06 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399023

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 815, 46^e Avenue (lot 1 705 546)

District(s) : Fort-Rolland

47.07 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399024

Approbation de plan (PIIA) - Projet de réaménagement de la cour latérale droite faisant face à la 44^e Avenue, afin de condamner la pente donnant accès à la porte de garage pour l'immeuble situé au 4420, rue Sherbrooke (lot 1 898 532)

District(s) : Fort-Rolland

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions des membres du conseil

70.02 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions du public

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 28
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 20.01
2023/07/04 19:00



Ce dossier vous sera livré
ultérieurement

CA : 20.02
2023/07/04 19:00



Ce dossier vous sera livré
ultérieurement

**Dossier # : 1238725001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de services professionnels, approbation de la convention avec LES SERVICES EXP INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement du parc Brewster de l'arrondissement de Lachine, et autorisation d'une dépense totale de 222 764,06 \$, taxes incluses – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2305 - Quatre soumissionnaires

D'octroyer un contrat à la firme LES SERVICES EXP INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement du parc Brewster de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 143 718,75 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2305;
D'approuver la convention à cette fin;

D'autoriser, à cet effet, une dépense totale de 222 764,06 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 28 743,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 50 301,56 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-06-27 16:54**Signataire :**

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238725001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de services professionnels, approbation de la convention avec LES SERVICES EXP INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement du parc Brewster de l'arrondissement de Lachine, et autorisation d'une dépense totale de 222 764,06 \$, taxes incluses – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2305 - Quatre soumissionnaires

CONTENU**CONTEXTE**

Le parc Brewster est un parc d'une superficie d'environ 6 600 mètres carrés, situé au coin de la rue Broadway et de la 44^e Avenue dans l'arrondissement de Lachine. Son aménagement principal consiste en deux aires de jeu pour enfants de 18 mois à 5 ans et de 6 à 12 ans, lesquelles datent de 2001. Les divers éléments d'aménagement du parc (éclairage, pergola, aires de jeu, mobilier urbain) ont atteint leur fin de vie utile et nécessitent une réfection complète. Les enfants de la garderie Santa Casa, située à l'intersection de la rue Broadway et de la 44^e Avenue et de l'école primaire Victor-Therrien située sur la 43^e Avenue sont des usagers réguliers de ces aires de jeu.

L'objectif premier du réaménagement du parc est d'en faire un espace multifonctionnel par la bonification de ses aires de jeu et espaces adjacents; deuxièmement par un aménagement qui permette au parc de retenir les eaux du secteur adjacent pour de courtes périodes lors de pluies exceptionnelles.

Afin d'assurer une meilleure résilience face aux changements climatiques, la Ville veut profiter de l'opportunité de réaménagement du parc et de la reconstruction de la 44^e Avenue - avenue adjacente au parc - afin d'intégrer une fonction supplémentaire au parc, soit la collecte d'une partie des eaux de ruissellement provenant de la 44^e Avenue. Lors de la reconstruction de la 44^e Avenue en 2023, une infrastructure verte, de type noue, sera également aménagée de manière à recueillir les eaux de la chaussée.

La Division des études techniques de l'arrondissement de Lachine a donc été mandatée pour rédiger un appel d'offre de services professionnels en vue de la réfection du parc Brewster.

En prévision des travaux de réalisation, l'arrondissement de Lachine désire retenir les services professionnels d'une firme afin de produire des plans et devis et d'assurer la surveillance durant les travaux jusqu'à leur réception finale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De façon générale et non limitative, le contrat consiste à :

- Concevoir de nouvelles aires de jeu pour les groupes d'âges de 18 mois à 5 ans, et de 6 à 12 ans;
- Proposer une mise à niveau de l'éclairage;
- Concevoir un système de gestion des eaux pluviales (basé sur des infrastructures végétalisées) permettant à la fois de répondre aux exigences du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (Règlement 20-030)* et à la fois de recevoir les eaux de ruissellement de la 44^e Avenue, adjacente au parc;
- Intégrer une stratégie végétale résiliente et favorable à la biodiversité;
- Retenir les solutions simples permettant de respecter le budget accordé au projet tout en facilitant l'entretien du parc pour les années à venir;
- Réaliser les plans et devis en vue d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'équipement de jeu;
- Réaliser les plans et devis en vue d'un appel d'offres public pour les travaux de réalisation;
- Effectuer la surveillance des travaux.

JUSTIFICATION

Le 10 mai 2023, l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2305 a été lancé sur SEAO. Au cours de la période de publication, trois addenda ont été publiés. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 juin 2023. Onze firmes ont pris des cahiers de charge. Quatre firmes ont déposé une soumission, soit 36% des preneurs de cahier des charges.

Après l'analyse de la soumission reçue par le comité de sélection, trois propositions sur quatre ont obtenu une note supérieure à la note de passage de 70 %, soit de 82,5 % pour la firme LES SERVICES EXP INC., de 85,5 % pour la firme ARCHITECTURE EVOQ INC. et de 72 % pour la firme PROVENCHER ROY ET ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. Les enveloppes de prix de ces firmes donc ont été ouvertes.

La dépense totale de 222 764,06 \$, taxes incluses, est composée de l'octroi du contrat au montant de 143 718,75 \$, d'une valeur de 20 % de contingences au montant de 28 743,75 \$, taxes incluses, et d'une valeur de 35 % d'incidences au montant de 50 301,56 \$, taxes incluses. Le montant des incidences est prévu dans le cas où des études ou autres dépenses seraient requises pour réaliser le projet. Les coûts des études géotechniques et de caractérisations environnementales récemment obtenus lors de la planification de projets ainsi que les études supplémentaires pouvant être nécessaires à l'élaboration du système de gestion des eaux pluviales expliquent le pourcentage dédié au montant des incidences.

Le tableau normalisé ci-dessous présente le prix soumis par les soumissionnaires et l'écart entre l'estimation interne et le montant soumis :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
No.1 - LES SERVICES EXP INC.	82,5 %	9,2	143 718,75 \$		143 718,75 \$
No.2 - Architecture EVOQ inc.	85,5 %	5,6	241 834,97 \$		241 834,97 \$

No. 3 - Provencher Roy + Associés Architectes inc.	72 %	5,5	223 632,12 \$	223 632,12 \$
Dernière estimation réalisée			129 346,88 \$	129 346,88 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>				14 371,87 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				11,11 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>				98 116,22 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				68,27 %

Le prix de l'adjudicataire est supérieur de 11,11 % à l'estimation interne de l'arrondissement, soit 14 371,87 \$ de plus.

La répartition du coûts des items dans la soumission de LES SERVICES EXP INC. présente des différences avec l'estimation interne de la Ville.

En consultant le bordereau de soumission et celui de l'estimation, un écart important dans trois (3) items a été constaté :

- La conception du système de gestion des eaux pluviales: écart supérieur de 9 000 \$, soit 80 %;
- La production des documents d'exécution (aires de jeu): écart inférieur de 10 000 \$, soit 25 %;
- La production des documents d'exécution (système de gestion des eaux pluviales): écart supérieur de 19 000 \$, soit 317 %.

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 222 764,06 \$ (203 413,28 \$, net de ristourne). Ce montant inclut le montant du contrat de services professionnels, le montant des contingences et des incidences. Ainsi :

- Le coût total du contrat de services professionnels à octroyer incluant les taxes mais sans les contingences est de 143 718,75 \$;

- Le montant des contingences, lié au montant du contrat de services professionnels est de 28 743,75 \$, taxes incluses (soit 20 % du montant du contrat);
- Le montant des incidences est de 50 301,56 \$, taxes incluses;
- La dépense totale de **222 764,06 \$**, taxes incluses, sera financée par le programme décennal d'investissement tel que prévu dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'octroi du contrat soit reporté ou refusé, l'arrondissement de Lachine ne pourra pas procéder aux travaux de réaménagement du parc Brewster.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juillet 2023;

- Planification du projet et réalisation des plans et devis pour acquisition des équipements de jeu : juillet 2023 à février 2024;
- Période de l'appel d'offres pour acquisition des équipements de jeu : mi-février 2024;
- Planification du projet et réalisation des plans et devis pour la réalisation des travaux : juillet 2023 à février 2024;
- Période de l'appel d'offres pour acquisition des équipements de jeu : mars 2024;
- Début des travaux de construction : mai 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ikram ABDELJELIL, Service de l'eau
Garo TAMAMIAN, Lachine

Lecture :

Garo TAMAMIAN, 22 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée DUMAIS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-21

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1239101003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à WAJAX LIMITÉE, pour des services de location d'une génératrice mobile de 250 KW, pour une durée de 12 mois, pour l'alimentation électrique de secours du centre technique des Travaux publics de l'arrondissement de Lachine, au montant de 68 296,07 \$, taxes incluses - Demande de prix auprès de trois fournisseurs

D'octroyer un contrat gré à gré à WAJAX LIMITÉE, pour des services de location d'une génératrice mobile de 250 KW, pour une durée de 12 mois, pour l'alimentation électrique de secours du centre technique des Travaux publics de l'arrondissement de Lachine, au montant de 68 296,07 \$, toutes taxes incluses à la suite d'une demande de prix faite auprès de trois fournisseurs conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

D'autoriser à cet effet, une dépense maximale de 68 296,07 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-06-22 16:19

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239101003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à WAJAX LIMITÉE, pour des services de location d'une génératrice mobile de 250 KW, pour une durée de 12 mois, pour l'alimentation électrique de secours du centre technique des Travaux publics de l'arrondissement de Lachine, au montant de 68 296,07 \$, taxes incluses - Demande de prix auprès de trois fournisseurs

CONTENU

CONTEXTE

Lors du dernier épisode de verglas qui a touché la ville de Montréal en avril dernier et particulièrement l'arrondissement de Lachine, une interruption de l'alimentation électrique d'Hydro-Québec est survenue au centre technique des Travaux publics.

La génératrice a pris le relais automatiquement pour palier à cette interruption et ainsi assurer l'alimentation de secours du centre technique. Cependant, après avoir fonctionné normalement pendant une durée de six heures, celle-ci est tombée en panne et il a été nécessaire de louer en urgence une génératrice mobile afin de palier à cette panne et assurer le bon déroulement des opérations du centre technique.

Suite au retour à la normale de l'alimentation électrique d'Hydro-Québec, un diagnostic a été fait sur la panne de la génératrice et une évaluation des coûts de réparation a été réalisée. Le constat est que le coût de la réparation de celle-ci dépasserait le coût d'achat d'une nouvelle génératrice. De plus, l'actuelle génératrice du centre technique est en fin de vie, puisqu'elle a été installée en 1980 et il est temps de la faire remplacer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce contrat permettra d'assurer l'alimentation électrique de secours du centre technique des Travaux publics par la location d'une génératrice mobile de 250 KW, et ce, pour une durée de 12 mois.

Cette période de location permettra à la Direction des travaux publics de finaliser le processus d'acquisition d'une nouvelle génératrice. Étant donné que les estimations étaient supérieures à 25 000 \$, mais largement inférieures au seuil pour aller en appel d'offres public, il a été décidé d'opter pour le processus de gré à gré en haut de 25 000 \$.

JUSTIFICATION

À la suite du processus de sollicitation de gré à gré, trois fournisseurs ont été contactés et

trois soumissions ont été reçues, soit celle de WAJAX LIMITÉE, celle du GROUPE FAGUY INC. et celle de LOUE FROID INC. Le 08 juin 2023, la direction des travaux publics a envoyé un formulaire de demande de prix aux trois fournisseurs.

Le tableau ci-dessous présente le montant des soumissions reçues :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
WAJAX LIMITÉE	68 296,07 \$		68 296,07 \$
LE GROUPE FAGUY INC.	137 337,70 \$		137 337,70 \$
LOUE FROID INC.	126 283,19 \$		126 283,19 \$
L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire (\$)			57 987,12 \$

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire est dû essentiellement au montant de la location mensuelle de la génératrice en mode stand-by. La location de la génératrice pour le plus bas soumissionnaire est de 40 560,00 \$ / mois, avant taxes et la location pour le deuxième plus bas soumissionnaire est de 80 640,00 \$ /mois, avant taxes.

Au vu de ce qui précède, il est recommandé d'octroyer ce contrat à WAJAX LIMITÉE, plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissible aux contrats publics (RENA) ni sur la liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI). De plus, il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat sera financé par le budget de fonctionnement des Travaux publics de l'arrondissement de Lachine, tel que décrit dans l'intervention financière jointe au présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet octroi de contrat est primordial afin de permettre de respecter les normes de sécurité en vigueur pour les employés advenant une coupure de courant. Il permettra aussi de pouvoir maintenir le centre technique opérationnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023

- Début de la location de la génératrice : le 5 juillet 2023
- Fin de contrat de location: le 5 juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salim GAOUAR
Agent technique en électricité

ENDOSSÉ PAR

Euloge AMOUSSOU
Chef de division en arrondissement

Le : 2023-06-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1239645007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour une durée d'un an, des contrats octroyés à Groupe Damex inc. (lot 2) et Marina matériaux et équipements (lot 4), pour des services de déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023, et autorisation d'une dépense de 61 860,80 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 347 172,19 \$ à 409 032,99 \$, taxes et contingences incluses (CA20 19 0143)

D'autoriser une dépense maximale de 61 860, 80 \$, pour le renouvellement des contrats pour des services de déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023, conformément à l'appel d'offre public 20-18265, majorant ainsi la dépense totale de 347 172,19 \$ à 409 032,99 \$, taxes incluses;

D'accorder, à cet effet, une prolongation de contrat à Groupe Damex inc. (lot 2), au coût de 34 957,69 \$, taxes incluses;

D'accorder une prolongation de contrat à Marina matériaux et équipements (lot 4) au coût de 21 279,40 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 5 623,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-06-20 08:35

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239645007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour une durée d'un an, des contrats octroyés à Groupe Damex inc. (lot 2) et Marina matériaux et équipements (lot 4), pour des services de déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023, et autorisation d'une dépense de 61 860,80 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 347 172,19 \$ à 409 032,99 \$, taxes et contingences incluses (CA20 19 0143)

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'offrir un service qui répond aux besoins de sa population durant la saison hivernale, l'arrondissement de Lachine octroie des contrats pour le déblaiement de la neige dans les stationnements municipaux et certaines ruelles. Le territoire de l'arrondissement a été subdivisé en quatre secteurs (lots). Il est préférable que les stationnements municipaux et les ruelles soient dégagés le plus rapidement possible pour faciliter la mobilité des citoyens et le déneigement de la voie publique. La Direction des travaux publics suggère aux citoyens de l'arrondissement d'utiliser ces stationnements lors des opérations de chargement de la neige, ce qui contribue à réduire le nombre de remorquages sur rue et évite de ralentir les convois de déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 19 0143 - 2020-08-03 (1207802004)

Octroi de deux contrats à LES ENTREPRISES VENTEC INC. (lots 1 et 3), au montant de 178 460,92 \$, toutes taxes incluses, d'un contrat à GROUPE DAMEX INC. (lot 2), au montant de 104 873,07 \$, toutes taxes incluses et d'un contrat à MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS (lot 4), au montant de 63 838,20 \$, toutes taxes incluses, pour le déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics de l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2020-2023 - Appel d'offres public numéro 20-18265 - Quatre soumissionnaires

CA19 19 0220 - 2019-08-05 (1197802004)

Renouvellement, pour la saison hivernale 2019-2020, du contrat octroyé à 9183-0703 QUÉBEC INC. et de trois contrats octroyés à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., pour des services de déblaiement de la neige dans les stationnements municipaux et ruelles des quatre secteurs de l'arrondissement de Lachine, au montant de 138 497,56 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281.

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'octroyer le renouvellement du contrat pour une durée de douze (12) mois à Groupe Damex inc. (lot 2) et du contrat à Marina matériaux et équipements (lot 4) pour le déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics de l'arrondissement de Lachine pour la saison hivernale 2024, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offre public numéro 20-18265.

JUSTIFICATION

L'octroi de ces contrats est essentiel afin d'assurer aux citoyens de l'arrondissement des places de stationnement durant la période hivernale et réduire le nombre de remorquages de véhicules sur rues lors des opérations de chargement de la neige.

Lot 2 (secteur 2) :

1. Club des chasseurs et des pêcheurs Sportifs du Lac Saint-Louis;
2. Maison du Brasseur (2901, boulevard Saint-Joseph);
3. Vieille Brasserie #1 (2801, boulevard Saint-Joseph, côté sud);
4. Parc des Saules (2420, boulevard Saint-Joseph);
5. CHSLD Bussey/Club de canoë (2161, boulevard Saint-Joseph);
6. Hôtel de ville, 19^e Avenue;
7. Face au 130, 18^e Avenue;
8. Église Saints-Anges de Lachine (1450, boulevard Saint-Joseph);
9. Église St. Stephen;
10. Musée de Lachine;
11. Port de Plaisance.

Lot 4 (secteur 4) :

Stationnements :

1. Avenue de Mount-Vernon;
2. Rue des Érables – Avenue Milton;
3. Rue Camille;
4. Rue Léo-Pétrin;
5. Avenue du Moulin;
6. Rue des Érables;
7. Station de pompage (rue Camille);
8. Ancien hôtel de ville (avenues Saint-Pierre et Boyer);
9. Aréna (rue des Érables);
10. Rue Boisvert;
11. Avenue Ouellette;
12. Parc Roger-Richer;
13. Bibliothèque – district Saint-Pierre;
14. Croissant Lucien-Rochon;
15. Croissant J.-E.-Fournier.

Ruelles :

1. Windsor (entre les avenues Windsor et Rolland);
2. Stanley (entre les avenues Windsor et Stanley);
3. Saint-Pierre (entre les avenues Saint-Pierre et Boyer);
4. Boyer (entre les avenues Boyer et Duranceau);
5. Petite avenue Ouellette (entre les avenues Duranceau et Ouellette au nord de la rue Léo-Pétrin);
6. Avenue Ouellette (entre les avenues Duranceau et Ouellette);
7. Parent (entre les rues Camille et Saint-Jacques);
8. Camille (entre les rues Camille et Richmond);

9. Lowland (entre les rues Camille et Richmond);
10. Elm (entre rues Elm et Richmond);
11. Milton (entre les avenues Milton et la petite Emile-Pominville)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du budget de fonctionnement des travaux publics.
La dépense totale de 38 453,46 \$, taxes incluses, est composée du renouvellement du contrat à Groupe Damex inc. (lot 2) au montant de 34 957,69 \$, taxes incluses, et d'une valeur de 10 % de contingences au montant de 3 495,77 \$, taxes incluses, le cas échéant.
La dépense totale de 23 407,34 \$, taxes incluses, est composée du renouvellement du contrat à Marina matériaux et équipements (lot 4) au montant de 21 279,40 \$, taxes incluses, et d'une valeur de 10 % de contingences au montant de 2 127,94 \$, taxes incluses, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces contrats est essentiel au bon fonctionnement des opérations de déneigement. En effet, ces contrats ont pour but de mobiliser rapidement des équipements de déneigement additionnels. Les opérations qui en découlent libèrent du stationnement pour les véhicules des citoyens et facilitent le chargement de la neige en diminuant les remorquages.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du contrat : séance du 4 juillet 2023;

- Opérations de déneigement : du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-13

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1237464006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'affectation de surplus pour un montant de 55 000 \$ / Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 55 000 \$, taxes incluses, si applicables

D'autoriser une affectation de surplus pour un montant total de 55 000 \$;
D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 55 000 \$, taxes incluses, si applicables;

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organisme	Projet	Montant
Club de Canoë de Course de Lachine	Location d'un véhicule pour le transport d'équipements à l'aide d'une remorque	5 000 \$
Page par page	4 ^e édition du Festival de littérature jeunesse de Montréal (FLJM)	15 000 \$
Page par page	Scène supplémentaire lors de la 4 ^e édition du Festival de littérature jeunesse de Montréal (FLJM)	1 000 \$
Fondation Sainte-Anne	Contribution financière pour la réalisation d'un gym extérieur sur le terrain de Parcs Canada (Promenade Père-Marquette) en collaboration avec Collège Sainte-Anne, Caisse Desjardins de Lachine et divers dons corporatifs et de citoyens (2) pour un budget total de 147 729 \$	34 000 \$
	Total	55 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-06-23 13:01

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1237464006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'affectation de surplus pour un montant de 55 000 \$ / Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 55 000 \$, taxes incluses, si applicables

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organisme	Projet	Montant
Club de Canoë de Course de Lachine	Location d'un véhicule pour le transport d'équipements à l'aide d'une remorque	5 000 \$
Page par page	4 ^e édition du Festival de littérature jeunesse de Montréal (FLJM)	15 000 \$
Page par page	Scène supplémentaire lors de la 4 ^e édition du Festival de littérature jeunesse de Montréal (FLJM)	1 000 \$
Fondation Sainte-Anne	Contribution financière pour la réalisation d'un gym extérieur sur le terrain de Parcs Canada (Promenade Père-Marquette) en collaboration avec Collège Sainte-Anne, Caisse Desjardins de Lachine et divers dons corporatifs et de citoyens (2) pour un budget total de 147 729 \$	34 000 \$
	Total	55 000 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-06-20



Dossier # : 1239645006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour une période de douze mois, du contrat accordé à Groupe Damex inc. (CA20 19 0144) pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine et autorisation d'une dépense additionnelle de 52 672,05 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 143 650,91 \$ à 196 322,96 \$, taxes et contingences incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 47 883,66 \$, taxes incluses, pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du contrat accordé à Groupe Damex inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 143 650,91 \$ \$ à 196 322,96 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 4 788,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-06-20 08:34

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239645006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour une période de douze mois, du contrat accordé à Groupe Damex inc. (CA20 19 0144) pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine et autorisation d'une dépense additionnelle de 52 672,05 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 143 650,91 \$ à 196 322,96 \$, taxes et contingences incluses

CONTENU**CONTEXTE**

Historiquement, l'arrondissement de Lachine octroie un contrat pour le déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et passages. Il est important que les accès et les passages soient dégagés pour la sécurité du public utilisant les installations durant la période hivernale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA20 19 0144 - 2020-08-03 (1207802003)**

Octroi d'un contrat à GROUPE DAMEX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine, au montant total de 143 650,91 \$, toutes taxes incluses, pour les années 2020-2023 - Appel d'offres public numéro 20-18239 - Deux soumissionnaires

CA19 19 0221 - 2019-08-05 (1197802003)

Renouvellement, pour la saison hivernale 2019-2020, du contrat octroyé à LES ENTREPRISES VENTEC INC., pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine, au montant de 70 170,91 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement de renouveler le contrat numéro 20-18239 pour une durée de douze mois pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine à Groupe Damex inc. pour l'hiver 2023-2024, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offre public numéro 20-18239. Bâtiments et endroits de l'arrondissement de Lachine visés par ce contrat de déneigement :

1. Port de plaisance
2. Musée de Lachine
3. Marché public

4. Restaurant Nonnina
5. Poste de police de quartier 8
6. Mairie d'arrondissement
7. Vieille brasserie
8. Maison du brasseur
9. L'Entrepôt
10. Station de pompage Lachine
11. Gare Lachine
12. Bibliothèque Saul-Bellow
13. Chalet du parc LaSalle
14. Centre Fernand-Laplace et bibliothèque
15. Centre communautaire Saint-Pierre
16. Station de pompage Saint-Pierre
17. Passage entre les 54^e et 55^e Avenues
18. Passage entre la 55^e Avenue et le chemin de la Côte-de-Liesse
19. Passage entre la 43^e Avenue et le chemin de la Côte-de-Liesse
20. Escalier 27^e Avenue au nord de la rue Notre-Dame accédant à la piste cyclable
21. Trottoir sous le viaduc Saint-Pierre

JUSTIFICATION

La prolongation de ce contrat pour l'obtention de services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages est nécessaire à la bonne vie citoyenne et à la sécurité des usagers, citoyens et employés de l'arrondissement.

La Direction des travaux publics désire renouveler le contrat de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages entre l'arrondissement de Lachine et l'entreprise Groupe Damex inc. pour une durée de douze mois, conformément à l'article 15.02 Renouvellement du cahier « Contrat » des documents d'appel d'offres, puisque le service fourni durant la période de contrat a été à la satisfaction de l'arrondissement.

Étant donné la quantité de neige record tombée en 2023, l'arrondissement se prévaut d'un droit de contingence de 10 % additionnel afin de palier aux risques de dépassement des coûts liés à l'imprévisibilité des précipitations de neige.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du budget de fonctionnement des travaux publics.

La dépense totale de 52 672,05 \$, taxes incluses, est composée du renouvellement du contrat au montant de 47 883,66 \$, taxes incluses, et d'une valeur de 10 % de contingences au montant de 4 788,39 \$, taxes incluses, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel au bon fonctionnement des opérations de déneigement. En effet, ce contrat a pour but d'ajouter rapidement des équipes de déneigement lors de surplus de travail occasionné par les précipitations sous diverses formes et maintenir des accès sécuritaires pour les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du contrat : séance du 4 juillet 2023.

- Opérations de déneigement : du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-24

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1237132002

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D' ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME) permettant la réalisation des aménagements sur le domaine public aux abords de la 10e Avenue dans le cadre du projet « Sous les pavés »

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D' ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME) permettant la réalisation des aménagements sur le domaine public aux abords de la 10^e avenue dans le cadre du projet « Sous les pavés ».

Signé par André HAMEL **Le** 2023-06-23 13:02

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237132002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D'ACTION POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME) permettant la réalisation des aménagements sur le domaine public aux abords de la 10e Avenue dans le cadre du projet « Sous les pavés »

CONTENU

CONTEXTE

Le GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D'ACTION POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME) a obtenu un financement afin de réaliser des projets d'aménagement qui embellissent et verdissent des lieux publics. Une partie de ces aménagements sont prévus sur le domaine public. Par conséquent, l'organisme demande à l'arrondissement d'autoriser les travaux et de permettre qu'ils soient exécutés par l'organisme et ses partenaires.

L'embellissement de la 10^e Avenue, entre les rues Saint-Antoine et Provost aura pour effet :

- d'améliorer le sentiment de sécurité;
- d'aider à réduire les îlots de chaleur;
- de bonifier la biodiversité;
- de diminuer le vandalisme;
- de favoriser le sentiment de bien-être chez les résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 19 0095 - 2022-05-02 (1227132003)

Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE ainsi que GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D'ACTION POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME) permettant la réalisation des aménagements sur le domaine public aux abords de la rue Saint-Jacques dans le cadre du projet de revitalisation urbaine intégrée « Promenade verte Saint-Jacques »

DESCRIPTION

Le projet « Sous les pavés » permet la déminéralisation et la renaturalisation d'espaces publics. Le projet est réalisé en collaboration avec la communauté, qui devient une partie prenante de chaque phase de développement du projet.

Étant donné que le projet est réalisé sur un terrain dont la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine, est propriétaire, l'organisme a mobilisé les parties prenantes dans l'élaboration de son projet. Les aménagements ont été révisés et approuvés par la Division des parcs et

espaces verts et la Division des études techniques.

Les aménagements dont il a été convenu prévoient du dépavage et du verdissement à la charge de l'organisme. Une convention de services est requise afin d'autoriser l'organisme à réaliser certains aménagements sur le domaine public ou qui ont une influence sur les opérations courantes de l'arrondissement. Seuls ces aménagements sont encadrés par la convention de services. Les rôles et responsabilités sont décrits dans la convention

Ce projet a une valeur de 101 180 \$ (qui inclut des RH et services professionnels ainsi que la démolition, la construction et 3 ans d'entretien).

Le programme *Sous les pavés*, porté par le Centre d'écologie urbaine de Montréal et le GRAME (financé par l'Association de construction du Québec et TD), la Fondation TD, Arbour day foundation, la Fondation Préfontaine, One tree planted, SINTRA et ARUP (collectif de professionnels qui agissent dans le domaine du développement durable) sont les partenaires financiers de ce projet, en argent ou en nature.

JUSTIFICATION

Le GRAME possède toutes les compétences et bénéficie du soutien d'une équipe de professionnels de l'arrondissement pour mener à bien ce projet. Les aménagements auront pour effet d'améliorer la rétention des eaux de pluie, de créer une zone de fraîcheur et d'embellir le tronçon de rue, ce qui incitera à une appropriation des lieux par les résidents. Le choix de la 10^e Avenue pour développer ce projet a été motivé par la réceptivité positive de l'établissement scolaire avoisinant aux futurs aménagements et l'impact que ce projet aura sur ce tronçon fortement minéralisé. Le projet est entièrement financé par l'organisme et les bailleurs de fonds qui ont été sollicités dans le cadre de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au terme de 3 ans, l'entretien des aménagements sera repris par la Direction des travaux publics. Cet entretien supplémentaire a été considéré dans l'acceptation du projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet la réalisation du plan d'action en développement social de l'arrondissement de Lachine :

1.1.7 Travailler à l'embellissement et à la diminution des îlots de chaleur par le verdissement et l'aménagement d'aires gazonnées en végétation naturelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication sont organisées par l'organisme et seront partagées avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ludovic RATELLE, Lachine
Robert MALEK, Lachine
Alexandra SÉGUIN-HARBEC, Lachine
Catherine GOLDSTYN, Lachine

Lecture :

Catherine GOLDSTYN, 19 juin 2023
Ludovic RATELLE, 19 juin 2023
Alexandra SÉGUIN-HARBEC, 19 juin 2023
Robert MALEK, 16 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon RACICOT
Agent de développement - Activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT
Chef de division SLDS

Le : 2023-06-16



Dossier # : 1237434001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022

De prendre acte de l'état des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022;

D'adopter l'affectation des surplus dégagés de l'exercice financier 2022, d'une somme de 2 233 000 \$.

Signé par André HAMEL Le 2023-06-22 16:17

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1237434001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 12 juin 2023 (dossier décisionnel numéro 1236254001 - résolution CM23 0748), le conseil municipal a adopté la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2022 de la Ville de Montréal*.

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement de prendre connaissance des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 et d'adopter l'affectation de ceux-ci. Chaque arrondissement doit faire adopter une résolution établissant le partage des sommes à recevoir, le renflouement des déficits cumulés au 31 décembre 2022, ainsi que l'utilisation des réserves, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 19 0126 - 2022-06-06 (1223416001)
Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021

CA21 19 0135 - 2021-06-08 (1211700002)
Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020

CA20 19 0103 - 2020-06-01 (1203547003)
Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019

DESCRIPTION

Les documents suivants sont joints au présent sommaire :

1. Établissement des surplus de gestion de 2022 de l'arrondissement de Lachine;
2. Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2022 de la Ville de Montréal.

Tel que mentionné dans la pièce jointe numéro 1, les opérations de l'arrondissement de Lachine se sont terminées le 31 décembre 2022 avec un surplus de 500 600 \$ (écart des résultats par rapport aux budgets modifiés). De plus, plusieurs corrections ont été apportées en fin d'année par le Service des finances de la Ville centre pour un montant de 1 732 400 \$. Ceci a permis à l'arrondissement d'enregistrer un surplus total de 2 233 000 \$.

Ce surplus doit être affecté conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2022 à la Ville de Montréal (voir pièce jointe).

JUSTIFICATION

Faits saillants des écarts enregistrés par rapport au budget de l'arrondissement (surplus de 500 600 \$ dans les opérations) :

Résultats au niveau des revenus – surplus de 525 400 \$

- Licences et permis autonomes : 386 300 \$;
- Location : 87 900 \$;
- Autres revenus : 51 200 \$.

Faits saillants des crédits reçus suite aux corrections apportées par la Ville centre (surplus de 1 732 400 \$) :

- SST : 842 300 \$;
- GMR et fonds de l'énergie : 601 000 \$;
- Revenus de permis : 426 900 \$;
- Autres ajustements : - 137 800 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux dispositions de la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier de 2022 de la Ville de Montréal, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver l'affectation du surplus de gestion de l'arrondissement de Lachine de 2 233 000 \$, tel que détaillé ci-après :

Catégorie de réserves	Affectation surplus de gestion 2022
Déneigement	1 300 000 \$
SST	- \$
Imprévus	500 000 \$
Autre fins (compensation arbres - hôpital de Lachine)	44 480 \$
Surplus non affecté	388 520 \$
Total	2 233 000 \$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Octavian Stefan ARDELEAN
Chef de division des ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et
projets urbains

Le : 2023-06-22



Dossier # : 1236660004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de la constitution de la société de développement commercial « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine »

ATTENDU QUE les marchands de la rue Notre-Dame ont déposé à la séance du conseil d'arrondissement, du 5 décembre 2022, une pétition informant le conseil de leur intérêt à s'organiser en société de développement commercial;

ATTENDU QU'aux fins de constitution d'une société de développement commercial, le conseil d'arrondissement de Lachine a adopté lors de la séance du 6 mars 2023, le Règlement RCA23-19002, *Règlement délimitant une zone portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine » dans l'arrondissement de Lachine* , ainsi que le Règlement RCA23-19003, *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* ;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a accepté lors de sa séance du 5 mai 2023 (CA23 19 0112) la requête déposée par les marchands en vertu de l'article 7 du règlement RCA23-19003, demandant la constitution d'une société de développement commercial regroupant les commerçants établis sur la rue Notre-Dame, entre les 6^e et 19^e Avenues;

ATTENDU QUE conformément à l'article 8 du règlement RCA23-19003, le secrétaire d'arrondissement a transmis par poste recommandée aux commerçants, contribuables tenant un établissement dans cette zone, un avis les informant de la tenue d'un registre le 18 mai 2023, de 9 h à 19 h;

ATTENDU QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de signatures requis pour tenir un scrutin référendaire n'était pas atteint tel qu'en témoigne le certificat du secrétaire d'arrondissement déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2023;

Il est recommandé :

D'autoriser la constitution de la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine », laquelle regroupera les établissements commerciaux établis dans la zone illustrée à l'Annexe A du règlement RCA23-19002, et jointe à la présente recommandation;

De transmettre au Registraire des entreprises du Québec trois copies certifiées conformes

de la résolution autorisation la constitution de la société.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-06-22 16:17

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236660004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de la constitution de la société de développement commercial « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine »

CONTENU

CONTEXTE

A la suite du registre tenu le 18 mai 2023, et compte tenu du fait que 22 signatures étaient requises pour déclencher un scrutin référendaire mais que seules quatre personnes habiles à voter ont signé le registre (se référer au dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement le 5 juin 2023, CA23 19 0127), la requête de constituer une société de développement commercial est réputée approuvée par les contribuables tenant un établissement dans la zone commerciale visée.

Dès lors, en vertu de l'article 458.5, d) de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) (« LCV »), le conseil d'arrondissement peut par résolution autoriser la constitution de la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine » (« SDC »), et dès lors tous les commerçants qui y tiennent un établissement seront membres de la SDC et devront payer une cotisation.

Ainsi, la procédure formelle qui s'est entamée en février 2023, en vue de constituer la première société de développement commercial à l'arrondissement de Lachine arrive, avec le présent sommaire décisionnel, à l'un de ses derniers jalons : l'autorisation de la constitution de la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine ».

Afin de satisfaire les exigences de l'article 458.14 de la LCV, la résolution du conseil d'arrondissement autorisant la constitution de la SDC doit indiquer le nom de la société, nom qui doit être conforme à l'article 9.1 de la *Loi sur les compagnies* (LRQ, c. C-38) et les limites du district dans lequel elle aura compétence (se référer à l'annexe A du règlement RCA23-19002).

Une fois cette autorisation accordée par le conseil d'arrondissement, le Greffe transmet trois copies certifiées conformes de la résolution au Registraire des entreprises du Québec (REQ) tel que l'exige l'article 458.16 de la LCV.

Le REQ déposera une copie au registre visé au chapitre II de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (LRQ, c. P-44.1) et transmettra au greffier, Fredy Alzate, ainsi qu'à la société ou à son représentant, une copie de la résolution.

A compter de la date de ce dépôt la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine » sera incorporée, elle sera alors une personne morale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0127 - 2023-06-05 (1236660003)

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement - Registre tenu en vertu de l'article 8 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* (RCA23-19003)

CA23 19 0112 - 2023-05-01 (1236660001)

Acceptation de la requête en constitution de la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine » et ordonnance au secrétaire d'arrondissement à tenir un registre

CA23 19 0046 - 2023-03-06 (1237131002)

Adoption - Règlement *délimitant une zone commerciale portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial* (RCA23-19002)

CA23 19 0047 - 2023-03-06 (1237131004)

Adoption - *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* (RCA23-19003)

DESCRIPTION

À la suite du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement, le 5 juin 2023 (CA23 19 0127), la requête de constituer une société de développement commercial est réputée approuvée par les contribuables tenant un établissement sur la rue Notre-Dame (Annexe A du *Règlement RCA23-19002*), et conformément à l'article 458.5, d) de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19), le conseil d'arrondissement autorise par résolution la constitution de la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine » (« SDC »). Une fois la résolution adoptée, tel que requis par l'article 458.16 de la LCV, le Greffe transmet trois copies certifiées conformes de la résolution au Registraire des entreprises du Québec (REQ) et ce dernier déposera une copie au registre visé au chapitre II de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (LRQ, c. P-44.1) et transmettra au greffier, Fredy Alzate, ainsi qu'à la société ou à son représentant une copie de la résolution. À compter de la date de ce dépôt, la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine » sera incorporée, elle sera alors une personne morale.

JUSTIFICATION

La constitution de la société de développement commercial s'inscrit dans le développement naturel de ce pôle économique lachinois. Une fois constituée, les efforts déployés par le passé auront une portée pérenne susceptible de soutenir un développement commercial bénéfique, autant pour la vitalité économique des parties prenantes ayant pignon sur rue, que pour les résidents de l'arrondissement qui verront leur qualité de vie accrue, avec des services et des commerces à deux pas de chez eux, le tout participant à la vitalité d'un secteur proposant un mode de vie responsable.

De plus, une fois créée et dotée de sa régie interne et de son budget de fonctionnement, la société de développement commercial devient un interlocuteur clé, réel partenaire du développement urbain du secteur, menant et réalisant des projets de développement et de promotion de la zone commerciale, pouvant recevoir des subventions et participant ainsi de l'essor de l'arrondissement. Notons que le conseil d'arrondissement doit désigner un élu ou fonctionnaire au conseil d'administration de la société de développement commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 juillet 2023 : Autorisation de la constitution de la SDC Rue Notre-Dame à Lachine, et envoi des documents au Registraire des entreprises;

- 4 juillet 2023 : Désignation de Mme Vicki Grondin, conseillère de ville, à titre de membre du conseil d'administration de la SDC;
- Été 2023 : La SDC travaille sur ses règlements de régie interne qu'elle soumet au conseil d'arrondissement pour approbation;
- 5 septembre 2023 : Approbation des règlements de régie interne de la SDC Rue Notre-Dame à Lachine;
- Septembre 2023 : Assemblée générale de la SDC et Assemblée générale spéciale pour l'adoption du budget (doit être adopté par la SDC avant le 30 septembre 2023);
- 2 octobre ou 6 novembre : Avis de motion pour le règlement approuvant le budget de la SDC; et
- 6 novembre ou 4 décembre : Adoption du règlement approuvant le budget de la SDC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois gouvernant le processus de constitution d'une société de développement commercial.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviana ITURRIAGA
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-22

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1236660005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de Mme Vicki Grondin, conseillère de la Ville, à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine

ATTENDU qu'aux fins de constitution d'une société de développement commercial, le conseil d'arrondissement de Lachine a adopté lors de la séance du 6 mars 2023, le *Règlement RCA23-19002* , *Règlement délimitant une zone portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine » dans l'arrondissement de Lachine* , ainsi que le *Règlement RCA23-19003*, *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* ;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a accepté lors de sa séance du 5 mai 2023 (CA23 19 0112) la requête déposée par les marchands de l'Association centre-ville Lachine (ACVL), en vertu de l'article 7 du *Règlement RCA23-19003* , demandant la constitution d'une société de développement commercial regroupant les commerçants établis sur la rue Notre-Dame, entre les 6^e et 19^e Avenues;

ATTENDU qu'à la fin du registre tenu le 18 mai 2023, de 9 h à 19 h, le nombre de signatures requis pour tenir un scrutin référendaire n'était pas atteint, tel qu'en témoigne le certificat du secrétaire d'arrondissement déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2023 (CA23 19 0127);

ATTENDU que le conseil d'arrondissement de Lachine autorise la constitution de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 du *Règlement RCA23-19002*, le conseil d'arrondissement désigne parmi ses membre ou ses fonctionnaire un membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine;

Il est proposé par :

Appuyé par :

De désigner Mme Vicki Grondin, conseillère de la Ville, afin de siéger à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-06-22 16:16

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236660005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de Mme Vicki Grondin, conseillère de la Ville, à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la constitution de la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine » (« SDC »), qui sera autorisée par résolution du conseil, le conseil d'arrondissement désigne parmi ses membres ou parmi ses fonctionnaires ou employés, un personne pour siéger à titre de membre du conseil d'arrondissement de la SDC, et ce, en conformité avec l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19).

Le conseil d'arrondissement de Lachine désigne Mme Vicki Grondin, conseillère de la Ville, à titre de membre du conseil d'administration de la SDC Rue Notre-Dame à Lachine.

Les droits et obligations relatifs à la première assemblée générale d'organisation sont prévus au *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* (RCA23-19003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0127 - 2023-06-05 (1236660003)

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement - Registre tenu en vertu de l'article 8 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* (RCA23-19003)

CA23 19 0112 - 2023-05-01 (1236660001)

Acceptation de la requête en constitution de la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine » et ordonnance au secrétaire d'arrondissement à tenir un registre

CA23 19 0046 - 2023-03-06 (1237131002)

Adoption - Règlement *délimitant une zone commerciale portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial* (RCA23-19002)

CA23 19 0047 - 2023-03-06 (1237131004)

Adoption - *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* (RCA23-19003)

DESCRIPTION

En vertu de l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19), et l'article 26 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* (RCA23-19003), le conseil d'arrondissement désigne Mme Vicki Grondin, conseillère de la Ville, pour y siéger à titre de membre du conseil d'administration de la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine ».

JUSTIFICATION

Conseillère de la Ville à l'arrondissement de Lachine, désignée à ce titre au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie et au conseil municipal de la Ville de Montréal, Mme Vicki Grondin est titulaire d'un baccalauréat en Administration des affaires (orientation marketing). Elle est également membre de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, ainsi que membre de la Commission sur les finances et l'administration et de la Commission sur l'inspecteur général. De plus, elle siège sur les conseils d'administration de PME Montréal Centre-Ville et Ouest de l'île.

Sa formation, son expérience professionnelle et sa connaissance approfondie et éprouvée des divers paliers administratifs et politiques de la Ville de Montréal, métropole du Québec, font d'elle un atout participant et contribuant de manière opportune au conseil d'administration de la première société de développement commercial de l'arrondissement de Lachine, la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine ».

La constitution de la société de développement commercial s'inscrit dans le développement naturel de ce pôle économique lachinois. Une fois constituée, les efforts déployés par le passé auront une portée pérenne susceptible de soutenir un développement commercial bénéfique, autant pour la vitalité économique des parties prenantes ayant pignon sur rue, que pour les résidents de l'arrondissement qui verront leur qualité de vie accrue, avec des services et des commerces à deux pas de chez eux, le tout participant à la vitalité d'un secteur proposant un mode de vie responsable.

De plus, une fois créée et dotée de sa régie interne et de son budget de fonctionnement, la société de développement commercial devient un interlocuteur clé, réel partenaire du développement urbain du secteur, menant et réalisant des projets de développement et de promotion de la zone commerciale, pouvant recevoir des subventions et participant ainsi de l'essor de l'arrondissement. Notons que le conseil d'arrondissement doit désigner un élu ou fonctionnaire au conseil d'administration de la société de développement commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La constitution de la société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine est l'aboutissement de décades de créativité et d'efforts menés par plusieurs commerçants pour redynamiser la rue Notre-Dame à Lachine, en la rendant attrayante pour les marchands et les clients. Il s'agit d'un projet porteur indissociable de la vitalité de cette destination commerciale et du développement à venir du secteur Lachine-Est.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 juillet 2023 : Autorisation de la constitution de la SDC Rue Notre-Dame à Lachine, et envoi des documents au Registraire des entreprises;

- 4 juillet 2023 : Désignation de Mme Vicki Grondin, conseillère de la Ville, à titre de membre du conseil d'administration de la SDC;
- Été 2023 : La SDC travaille sur ses règlements de régie interne qu'elle soumet au conseil d'arrondissement pour approbation;
- 5 septembre 2023 : Approbation des règlements de régie interne de la SDC Rue Notre-Dame à Lachine;
- Septembre 2023 : Assemblée générale de la SDC et Assemblée générale spéciale pour l'adoption du budget (doit être adopté par la SDC avant le 30 septembre 2023);
- 2 octobre ou 6 novembre : Avis de motion pour le règlement approuvant le budget de la SDC; et
- 6 novembre ou 4 décembre : Adoption du règlement approuvant le budget de la SDC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois gouvernant le processus de constitution d'une société de développement commercial.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviana ITURRIAGA
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-06-22



Dossier # : 1237536004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation à la Cheffe de division Circulation et environnement à la Direction des travaux publics, de signer une demande d'extension pour le projet de sensibilisation à la vitesse dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2020-2021 »

D'autoriser la Cheffe de division circulation et environnement à la Direction des travaux publics, de signer une demande d'extension pour le projet de sensibilisation à la vitesse dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2020-2021 ».

Signé par André HAMEL Le 2023-06-22 07:55

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1237536004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation à la Cheffe de division Circulation et environnement à la Direction des travaux publics, de signer une demande d'extension pour le projet de sensibilisation à la vitesse dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2020-2021 »

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine a obtenu une subvention du Ministère des transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), pour la réalisation d'un projet de sensibilisation à la vitesse et à la sécurité routière.

Ce programme vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route. Il est financé à même les sommes perçues pour des infractions détectées par les radars photo et les appareils de surveillance aux feux rouges.

Le projet était prévu sur une période de deux ans se terminant en octobre 2023, soit pour l'achat de radars pédagogiques la première année et pour la deuxième année du projet via une campagne de sensibilisation locale et spécifique.

Toutefois, selon l'avancement du dossier et afin de déployer la campagne à des moments appropriés de l'année, il est proposé de lancer celle-ci en deux phases. La première phase étant déjà en cours, et ce, jusqu'à la fin de l'automne 2023, la deuxième phase plus spécifique est planifiée pour le printemps 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0132 - 2023-06-05 (1237536002)

Ratification d'une dépense de 23 880,31 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'octroi des deux contrats à Martech Signalisation Inc. (23 213,45 \$, taxes incluses) et Monsieur Mathieu Rivard, photographe (666,86 \$) dans le cadre de projet de sensibilisation à la vitesse subventionné par le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

CA22 19 0181 - 2022-08-01 (1229391001)

Octroi d'un contrat à TRAFIC INNOVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de vingt (20) radars pédagogiques, au montant de 133 600,95 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 22-19410 - Un soumissionnaire

CA21 19 0270 - 2021-12-06 (1218478013)

Autorisation à monsieur Robert Malek, Chef de division des études techniques à la Direction des travaux publics, à signer la lettre d'engagement d'aide financière entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le ministère des Transports, dans le cadre du "Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2020-2021"

CA21 19 0035 - 2021-03-08 (1217536002)

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au « Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière » pour un projet de sensibilisation à la vitesse dans l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

L'arrondissement de Lachine a procédé à l'achat des 20 radars pédagogiques visés par la campagne de sensibilisation à la vitesse en août 2022, qui selon l'échéancier original était prévu pour l'automne 2021.

En raison de délais de livraison, ces radars pédagogiques n'ont pu être déployés au printemps 2022, soit une année en retard.

Malgré ces délais, la campagne de sensibilisation a été amorcée en 2023, comme prévu, avec juste quelques mois de retard comparativement à l'échéancier original.

La recommandation de l'équipe des communications de l'arrondissement est de viser des périodes clés de l'année pour le lancement de la campagne, avec une première phase déjà en cours et une deuxième débutante au printemps 2024.

C'est la deuxième phase en printemps 2024 qui comportera le plus d'éléments physiques sur le terrain, d'où l'intérêt de la débiter après l'hiver, permettant ainsi une pérennité de ces éléments le plus longtemps possible avant les opérations de déneigement.

Étant donné que la subvention du MTMD prend fin en octobre 2023, une demande d'extension sera présentée pour une année supplémentaire. Cette extension permettra à l'arrondissement de réaliser davantage de mesures combinant la sensibilisation aux comportements des usagers, à des mesures dites environnementales ou passives, tel que des balises installées dans la chaussée ou toute autre mesure jugée pertinente.

JUSTIFICATION

Plusieurs facteurs ont contribué à certains retards dans le dossier, dont le délai de confirmation de la subvention de la part du MTMD, le mouvement du personnel de l'arrondissement et la disponibilité de la main-d'oeuvre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est subventionné jusqu'à concurrence de 50 % par le Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et l'autre 50 % est financé par le Plan triennal d'immobilisation de l'arrondissement (PTI).

Un montant maximal de 151 483 \$ est accordé par le PAFFSR pour le projet.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la demande d'extension, la deuxième phase de la campagne devra être revue à la baisse pour être entièrement financée par l'arrondissement. Par ailleurs, les objectifs du

projet ne seront pas atteints.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une demande d'extension sera présentée au MTMD au cours de l'été 2023.

- La première phase de la campagne de communication continuera jusqu'à la fin de l'automne 2023.
- La deuxième phase débutera au printemps 2024, si l'extension est accordée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria GORA
Ingénieure, chargée de projet

ENDOSSÉ PAR

Pascale TREMBLAY
cheffe de division circulation et
environnement

Le : 2023-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1238401006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 mai 2023

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-06-22 07:50

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238401006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 mai 2023

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation, soit une liste des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de mai 2023.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande pendant le mois de mai 2023.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois de mai 2023.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2023. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen NORIEGA
Agente de gestion - Ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-21

Octavian Stefan ARDELEAN
C/D ressources financières et matérielles



Dossier # : 1231633006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 mai au 19 juin 2023

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 mai au 19 juin 2023, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par André HAMEL Le 2023-06-22 07:55

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231633006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 mai au 19 juin 2023

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie à chaque séance du conseil d'arrondissement afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0142 - 2023-06-05 (1231633005)

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 18 avril au 22 mai 2023

CA23 19 0122 - 2023-05-01 (1231633004)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 21 mars au 17 avril 2023

DESCRIPTION

La liste en pièce jointe informe le conseil des mouvements de personnel de l'arrondissement pour la période du 23 mai au 19 juin 2023, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée PAQUETTE
Technicienne en ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-21

Stéphane JODOIN
Conseiller en ressources humaines



Dossier # : 1235330002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation de la résolution CA22 19 0109 et désignation d'un membre du conseil d'arrondissement pour agir à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 3 juillet 2023 au 31 octobre 2025

De désigner, en vertu du *Règlement numéro RCA10-19002 sur le comité consultatif d'urbanisme*, madame Micheline Rouleau pour agir à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 3 juillet 2023 au 31 octobre 2025;
D'abroger, à cet effet, la résolution du conseil d'arrondissement CA22 19 0109 approuvée lors de la séance du 2 mai 2022.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-06-28 17:13

Signataire : André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1235330002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation de la résolution CA22 19 0109 et désignation d'un membre du conseil d'arrondissement pour agir à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 3 juillet 2023 au 31 octobre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Désigner, en vertu du *Règlement numéro RCA10-19002 sur le comité consultatif d'urbanisme* , un membre du conseil d'arrondissement pour agir à titre de président(e) du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la période du 3 juillet 2023 au 31 octobre 2025.

Le mandat du comité consiste essentiellement à étudier et soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, conformément à l'article 2 du *Règlement numéro RCA10-19002* , annexé en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 19 0109 - 2022-05-02 (1229399006)

Désignation d'un membre du conseil d'arrondissement pour agir à titre de président(e) du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 3 mai 2022 au 30 avril 2024

CA21 19 0296 - 2021-12-06 (1214408003)

Désignation d'un membre du conseil d'arrondissement pour agir à titre de président du comité consultatif d'urbanisme pour le période du 6 décembre 2021 au 31 décembre 2023

DESCRIPTION

Selon l'article 4 du *Règlement numéro RCA10-19002 sur le comité consultatif d'urbanisme* , celui-ci se compose d'un (1) représentant du conseil et de cinq (5) représentants des citoyens nommés par résolution du conseil d'arrondissement. La mairesse d'arrondissement ou, en son absence ou en son incapacité d'agir, la mairesse/ le maire suppléant, est membre d'office dudit comité. La présidence du comité est assurée par le membre du conseil siégeant sur le comité, conformément à la décision du conseil d'arrondissement à cet effet. Selon l'article 17 du règlement, quatre (4) membres du comité consultatif constituent le quorum. La présence d'un membre du conseil d'arrondissement est nécessaire à la tenue de toute séance du CCU.

Chaque membre du CCU dispose d'un droit de vote.

Le conseil d'arrondissement souhaite abroger la résolution CA22 19 0109 et désigner madame

Micheline Rouleau à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 3 juillet 2023 au 31 octobre 2025.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les conditions du *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine* (RCA 19-19003) s'appliquent.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-28

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Michel SÉGUIN
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1235330003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination à la présidence dans trois (3) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

CONSIDÉRANT la résolution CA23 19 0020 adoptée le 6 février 2023 par le conseil d'arrondissement;
CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure d'assemblée et la régie interne du conseil et de ses commissions* (RCA01-19001);

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement souhaite procéder à de nouvelles nominations à la présidence de trois (3) commissions permanentes;

Il est proposé par _____
Appuyé par _____

QUE le conseil d'arrondissement procède aux nominations suivantes :

- Nommer Micheline Rouleau à titre de présidente de la Commission Développement et mise en valeur du Territoire en remplacement de Michèle Flannery;
- Nommer Michèle Flannery à titre de présidente de la Commission Vie active, Inclusion et Culture en remplacement de Vicki Grondin;
- Nommer Vicki Grondin à titre de présidente de la Commission Services de proximité en remplacement de Micheline Rouleau;

Il n'y a aucun changement à la Commission Transition écologique et Mobilité.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-06-28 17:08

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1235330003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination à la présidence dans trois (3) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, l'arrondissement de Lachine adopte sa toute première planification stratégique pour la période 2023-2028 et crée, dans la foulée, quatre nouvelles commissions permanentes, conformément au chapitre XIX du *Règlement sur la procédure d'assemblée et la régie interne du conseil et de ses commissions* (RCA01-19001).

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2023 (résolution CA23 19 0020), le conseil d'arrondissement a créé ces quatre (4) commissions et y a nommé, à la présidence, les membres suivants :

- Commission Transition écologique et Mobilité : Younes Boukala
- Commission Développement et mise en valeur du Territoire : Michèle Flannery
- Commission Vie active, Inclusion et Culture : Vicki Grondin
- Commission Services de proximité : Micheline Rouleau

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0020 - 2023-02-06 (1239221001)

Création de quatre (4) commissions du conseil d'arrondissement de Lachine et nomination des membres permanents

CA23 19 0005 - 2023-02-06 (1239221002)

Adoption de la Planification stratégique 2023-2028 de l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement souhaite procéder aux nominations suivantes :

- Nommer Micheline Rouleau à titre de présidente de la Commission Développement et mise en valeur du Territoire en remplacement de Michèle Flannery;
- Nommer Michèle Flannery à titre de présidente de la Commission Vie active, Inclusion et Culture en remplacement de Vicki Grondin;
- Nommer Vicki Grondin à titre de présidente de la Commission Services de proximité en remplacement de Micheline Rouleau.

Il n'y a aucun changement à la Commission Transition écologique et Mobilité.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les conditions du *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine* (RCA 19-19003) s'appliquent.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-28

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs

**Dossier # : 1237204003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale, d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant

D'adopter le Règlement 2710-106-1 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant; et

D'adopter le Règlement 2710-106-2_R-100 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;

D'adopter le Règlement 2710-106-2_P-101 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;

D'adopter le Règlement 2710-106-2_R-102 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;

D'adopter le Règlement 2710-106-2_P-103 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;

D'adopter le Règlement 2710-106-2_R-104 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;

D'adopter le Règlement 2710-106-2_P-105 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;

D'adopter le Règlement 2710-106-2_R-106 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin

nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;

D'adopter le Règlement 2710-106-2_R-830 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;

D'adopter le Règlement 2710-106-2_M-831 modifiée 2710-102 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;

D'adopter le Règlement 2710-106-2_R-832 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;

D'adopter le Règlement 2710-106-2_R-833 modifiée 2710-102 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;

D'adopter le Règlement 2710-106-2_P-834 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;

D'adopter le Règlement 2710-106-2_M-835 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;

D'adopter le Règlement 2710-106-2_R-836 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;

D'adopter le Règlement 2710-106-2_M-837 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;

D'adopter le Règlement 2710-106-2_EP-900 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;

D'adopter le Règlement 2710-106-2_I-906 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ; et

D'adopter le Règlement 2710-106-2_I-907 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale .

De désigner le secrétaire d'arrondissement à titre de responsable du registre et la secrétaire d'arrondissement substitut à titre d'adjoint au responsable.

Signé par Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2023-05-25 15:30

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Lachine , Direction des travaux publics



Dossier # : 1237204003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des 222 certificats du secrétaire d'arrondissement attestant du résultat du registre du 20 juin 2023 - Résolution CA23 19 0149 comportant des dispositions d'approbation référendaire - Règlement 2710-106-2_Zone modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance du 5 juin 2023, par la résolution, CA23 19 0149, les 222 règlements particuliers par zone, intitulés *Règlement 2710-106-2_Zone modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale* ;

ATTENDU QU'en vertu de la procédure modifiée par la *Loi sur l'hébergement touristique* (LRQ, c. H-1.01), l'étape de la demande d'approbation référendaire est levée pour les *Règlements particuliers 2710-106-2_Zone* , soumettant ainsi directement ces règlements à l'approbation référendaire, par la tenue du registre, et que le nombre de personnes habiles à voter est réduit de 50 %, arrondi au nombre entier supérieur;

ATTENDU QUE les avis publics ont été publiés le 15 juin 2023, sur le site internet de l'arrondissement, et des registres ont été tenus le mardi 20 juin 2023, de 9 h à 19 h sans interruption;

ATTENDU QU'aucune personne habile à voter s'est prévalu de son droit de signer les registres;

ATTENDU l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* , tel que modifié dans son application par l'article 23, al. 2 de la *Loi sur l'hébergement touristique* ;

De déposer les suivants 222 certificats du secrétaire d'arrondissement pour les registres tenus le mardi 20 juin 2023 :

Certificat du secrétaire d'arrondissement concernant le registre tenu le 20 juin 2023, pour le *Règlement 2710-106-2_ R-100 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale*;

nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;

Certificat du secrétaire d'arrondissement concernant le registre tenu le 20 juin 2023, pour le Règlement 2710-106-2_ P-834 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;

Certificat du secrétaire d'arrondissement concernant le registre tenu le 20 juin 2023, pour le Règlement 2710-106-2_ M-835 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;

Certificat du secrétaire d'arrondissement concernant le registre tenu le 20 juin 2023, pour le Règlement 2710-106-2_ R-836 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;

Certificat du secrétaire d'arrondissement concernant le registre tenu le 20 juin 2023, pour le Règlement 2710-106-2_ M-837 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;

Certificat du secrétaire d'arrondissement concernant le registre tenu le 20 juin 2023, pour le Règlement 2710-106-2_ EP-900 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;

Certificat du secrétaire d'arrondissement concernant le registre tenu le 20 juin 2023, pour le Règlement 2710-106-2_ I-906 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale; et

Certificat du secrétaire d'arrondissement concernant le registre tenu le 20 juin 2023, pour le Règlement 2710-106-2_ I-907 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale.

Signé par André HAMEL Le 2023-06-22 07:47

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237204003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale, d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant

CONTENU

CONTEXTE

Règlement numéro 2710-106 modifiant le règlement numéro 2710 sur le zonage – Adoption du second projet de règlement - Avis public - Demandes de registre valables - Adoption de règlements distincts particuliers
 À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023, le conseil d'arrondissement a adopté le 3 avril dernier un second projet de *Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage* afin :

- d'interdire la location à court terme dans une résidence principale;
- d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique;
- de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération;
- d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant.

Le *Règlement numéro 2710-106 sur le zonage* comporte des dispositions relatives à la location à court terme dans une résidence principale qui sont sujettes à la procédure d'adoption modifiée par la *Loi sur l'hébergement touristique* (LRQ, c. H-1.01) et d'autres dispositions qui sont sujettes à la procédure d'adoption régulière de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1).

Les dispositions sujettes à la procédure régulière ont été regroupées dans le *Règlement 2710-106-1 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant*, tandis que les dispositions sujettes à la procédure modifiée par la *Loi sur l'hébergement touristique* ont été regroupées en 222 règlements particuliers, par zone, intitulés *Règlement 2710-106-2_Zone modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale*

PROCÉDURE « RÉGULIÈRE » (LAU, art. 113, 130, 131 à 133) : Règlement 2710-106-1

En vertu de la procédure régulière de la LAU, le règlement 2710-106-1 est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine. En conséquence un avis a été publié le 15 mai 2023 pour que les citoyens puissent demander l'approbation référendaire. En date du 23 mai 2023, date butoir, aucune demande d'approbation référendaire à l'égard du règlement 2710-106-1 n'a été reçue.

PROCÉDURE «EXTRAORDINAIRE» (LHT) : 222 règlements particuliers intitulés 2710-106-2_Zone

La procédure d'adoption du *Règlement numéro 2710-106-2_Zone* est complexe car en plus de suivre la procédure « régulière » de la LAU, la *Loi sur l'hébergement touristique*, introduit un processus «extraordinaire» qui allège les obligations de la LAU, en créant une présomption qui lève l'obligation que les citoyens fassent une demande d'approbation référendaire (c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de publier un avis de demande d'approbation référendaire), menant la procédure directement à la tenue du registre susceptible de déclencher un scrutin référendaire. De plus, en vertu de la LHT, le nombre de signatures nécessaires pour déclencher ce scrutin référendaire est réduit de 50 %. C'est-à-dire que si le nombre de signatures requises est de 22, il est, dans le cadre de l'adoption des règlements particuliers touchant la location à court terme dans une résidence principale, réduit de 50 %, soit établi à 11.

Chaque zone étant différente, la procédure extraordinaire requiert que chaque zone concernée fasse l'objet d'un registre distinct, soit un règlement par zone. De plus, un avis public par zone, contenant la zone concernée et les zones contiguës, sera également publié, chacun avis indiquant le nombre de signatures des personnes habiles à voter requis. Le nombre total de zones concernées est de 222*, dont 125 zones dans lesquelles l'habitation est autorisée.

LES DISPOSITIONS

Le tableau résumé des dispositions du *Règlement numéro 2710-106 sur le zonage*, en pièce jointe au présent sommaire décisionnel, regroupe les dispositions susceptibles d'approbation référendaire de ce règlement selon la procédure d'adoption visée par la LAU ou la LHT, et il peut être résumé ainsi :

Règlements distincts	2710-106-1 [1 règlement résiduel]	2710-106-2 [223 règlements distinct]
	Articles du Règlement 2710-106 soumis à	Articles du Règlement 2710-106 soumis à
Procédure	<i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> *_*_* <i>Avis public pour l'ensemble du territoire, pour les demandes d'approbation référendaire publié le 15 mai 2023 avec date butoir le 23 mai 2023. Aucune demande reçue.</i>	<i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme telle que modifiée par la Loi sur l'hébergement touristique</i> *_*_* <i>Accès direct au registre, 50 % du nombre de PHV</i>

Modifie le Règlement sur le zonage 2710	Disposition modificatrices	Disposition modificatrices
Annexe C Grille des usages	Article 1, para. 1 ^o , à l'exception de « 191 établissement d'hébergement touristique de résidence principale »	Article 1, para 1 ^o , exclusivement « 191 établissement d'hébergement touristique de résidence principale »
	Article 1, para. 2 ^o	s/o
Définitions	Article 2, para. 1 ^o , à l'exception de « 191 établissement d'hébergement touristique de résidence principale »	Article 2, para. 1 ^o , exclusivement « 191 établissement d'hébergement touristique de résidence principale »
	Article 2, para. 2 ^o	s/o
Article 5.1.1	Article 3, à l'exception de « 191 établissement d'hébergement touristique de résidence principale »	Article 3, exclusivement « 191 établissement d'hébergement touristique de résidence principale »
Article 5.1.2	Article 4	s/o
Article 6.4.2	Article 5	s/o
Article 6.4.2.2	Article 6	s/o
Article 6.4.2.2.1	Article 7	s/o

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Procédure « régulière » (LAU, art. 113, 130, 131 à 133) : Règlement 2710-106-1

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, art. 113, 130, 131 à 133), le *Règlement numéro 2710-106* contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaires visant l'ensemble des dispositions, à l'exception de celles visant la location à court terme de résidence principale fixées par la LHT, les étapes d'adoption régulières sont les suivantes :

- 6 mars 2023 : Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 14 mars 2023 : Publication de l'avis public relatif à la tenue de la consultation publique;
- 22 mars 2023 : Tenue de l'assemblée de consultation publique;
- 3 avril 2023 : Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modifications, par le conseil d'arrondissement;
- 15 mai 2023 : Publication de l'avis, à l'endroit de l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine, annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire du règlement distinct 2710-106-1 (art.130 et 132 LAU);
- 23 mai 2023 : Date butoir pour demander l'approbation référendaire du règlement 2710-106-1 (les demandes doivent être reçues au bureau d'arrondissement au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis publi)c;
- 5 juin 2023 : Adoption du règlement 2710-106-1 par le conseil d'arrondissement;
- Semaine du 5 juin 2023 : Demande du certificat de conformité au Plan d'urbanisme et examen de conformité en vertu du Règlement 15-073;
- A venir : Publication de l'avis de promulgation dans les jours suivants la réception au Greffe de l'arrondissement de Lachine du certificat de conformité au Plan d'urbanisme.

Procédure « extraordinaire » (LHT) : 222 règlements particuliers intitulés 2710-106-2_Zone

En vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, les dispositions spécifiques à la location à court terme dans les résidences principales, la procédure d'adoption des règlements est adaptée et allégée en suivant une procédure extraordinaire :

« Le premier alinéa ne s'applique pas à une disposition d'un règlement de zonage ou d'un règlement sur les usages conditionnels introduite par un règlement modifiant le règlement concerné et adopté conformément aux dispositions de la section V du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme , avec les adaptations suivantes :

1° toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de cette loi et les articles 131 à 133 de cette loi ne s'appliquent pas;

2° aux fins de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu à l'égard de ce règlement, le nombre de demandes devant être atteint en vertu du premier alinéa de l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) est réduit de 50%, arrondi au nombre entier supérieur . »

Dans le présent cadre réglementaire, les étapes d'adoption (extraordinaire) sont les suivantes :

- 6 mars 2023 : Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 14 mars 2023 : Publication de l'avis public relatif à la tenue de la consultation publique;
- 22 mars 2023 : Tenue de l'assemblée de consultation publique;
- 3 avril 2023 : Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modifications, par le conseil d'arrondissement;
- 5 juin 2023 : Adoption des 222 règlements particuliers 2710-106-2_Zone par le conseil d'arrondissement;
- Semaine du 5 juin 2023 : Demande du certificat de conformité au Plan d'urbanisme et examen de conformité en vertu du Règlement 15-073;
- 9 juin 2023 : Publication des 222 avis publics concernant l'ouverture des registres pour les 222 règlements particuliers;
- Semaine du 19 juin 2023 : Tenue des registres pour les 222 règlements particuliers 2710-106-2_Zone;
- 6 juillet 2023 : Dépôt au conseil d'arrondissement des certificats du secrétaire d'arrondissement suivant la tenue des registres sur les règlements particuliers et choix de la date de scrutin par résolution du conseil d'arrondissement (sous réserve des résultats des registres);
- Semaine du 6 juillet 2023 : Demande du certificat de conformité au Plan d'urbanisme et examen de conformité en vertu du Règlement 15-073 (sous réserve du résultat des registres) ;
- A venir : Publication de l'avis de promulgation dans les jours suivants la réception au Greffe de l'arrondissement de Lachine du certificat de conformité au Schéma d'aménagement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237204003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des 222 certificats du secrétaire d'arrondissement attestant du résultat du registre du 20 juin 2023 - Résolution CA23 19 0149 comportant des dispositions d'approbation référendaire - Règlement 2710-106-2_Zone modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance du 5 juin 2023, la résolution CA23 19 0149 pour adoption du *Règlement 2710-106-1 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant, et adoption de 222 règlements particuliers (Règlement 2710-106-2 modifiant le Règlement 2710 sur le zonage) afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale* . Celle-ci contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les 222 avis public pour la tenue du registre ont été publiés le 15 juin 2023 et celui-ci s'est déroulé le 20 juin 2023, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis n'ayant pas été atteint, les 222 règlements sont, par conséquent, réputés approuvés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1237204003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale, d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre législatif visant la location à court terme entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022, la réglementation municipale a une importance de premier plan dans la possibilité pour une personne d'obtenir une attestation de classification auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ). Si la municipalité n'atteste pas de la conformité aux règlements d'urbanisme relatifs aux usages, la CITQ doit refuser la demande d'attestation d'enregistrement et le requérant ne pourra faire la location à court terme de sa résidence principale. La *Loi sur l'hébergement touristique* (LHT) et son règlement d'application précisent toutefois que si un règlement de zonage interdit la location à court terme dans la résidence du propriétaire, la municipalité devra l'adopter de nouveau, et ce, en tenant un registre pour les opposants au règlement, puissent exiger un référendum. Le nombre de signatures nécessaires (opposants au règlement) sera la moitié de qui est normalement requis pour déclencher un référendum. Les règlements municipaux existants deviendront inopérants à compter du 25 mars 2023, si ces derniers n'ont pas passé par la procédure prévue à l'article 23 de la LHT.

Afin d'éviter que l'arrondissement ne soit forcé d'autoriser l'exploitation d'établissement de résidence principale (Airbnb) sur son territoire à compter du 25 mars prochain et pour maintenir l'offre de logements, les élus ont mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour rédiger un projet de règlement afin d'interdire l'hébergement dans une résidence principale. Ils souhaitent qu'une réflexion sur les catégories d'établissements d'hébergement touristique soit considérée dans l'ensemble du travail effectué dans le cadre du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) et de ses déclinaisons locales (PLUM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement a pour objet de reconduire les dispositions sur la location de courte durée en vigueur avant le 25 mars 2023 sur le territoire de Lachine visant les usages liés au type 271 autorisés exclusivement dans les zones M-403, M-431 et I-500 et d'abroger les dispositions sur les gîtes du passant actuellement autorisés comme usage complémentaire.

Les modifications proposées par le projet de règlement sont les suivantes :

1) Modifier l'article 1.2.6 - Terminologie afin d'abroger la définition «Gîte du passant» et d'introduire de nouvelles catégories d'établissements d'hébergement touristique issues de la nouvelle *Loi sur l'hébergement touristique* (LHT) qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022 :

- établissement touristique : un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement tel un lit, une chambre, une suite, un appartement, un prêt-à-camper ou un site pour camper est offerte en location à des touristes contre rémunération pour une période n'excédant pas 31 jours.

- établissement d'hébergement touristique de résidence principale : un établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

- établissement d'hébergement touristique jeunesse : un établissement dont au moins 30 % des unités d'hébergement constituent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.

- établissement d'hébergement touristique général : signifie des établissements, autres que des établissements de résidence principale et des établissements d'hébergement touristique jeunesse.

2) Introduire au Chapitre 5 Classification des usages, les différentes catégories d'établissements d'hébergement touristique suivantes :

1°ajouter après le neuvième alinéa, de l'article 5.1.1 (Le groupe résidentiel 100), l'alinéa suivant :

« Classe 190

Le type 191 signifie les établissements d'hébergement touristique de résidence principale

Le type 192 signifie les établissements d'hébergement touristique jeunesse ».

2° remplacer, dans le trentième alinéa, de l'article 5.1.2 (Le groupe commerciale 200), les mots « les services hôteliers, tels les hôtels, les motels et les auberges » par les mots suivants : « les établissements d'hébergement touristique général, tels les hôtels, les motels et les auberges autres que les établissements de jeunesse ».

3) Abroger la troisième ligne du tableau de l'article 6.4.2 intitulé : « Usages complémentaires autorisés pour les usages du groupe résidentiel »;

4) Abroger l'article 6.4.2.2 intitulé « Usages complémentaires aux bâtiments résidentiels comprenant un ou deux logements des classes 110, 120 et 130 »;

5) Abroger l'article 6.4.2.2.1 intitulé « Gîtes du passant »;

6) Ajouter à l'annexe C intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation » :

1° aux pages 1A/38A à 38A/38A, par l'ajout, à la rubrique « RÉSIDENTIEL », la classe et les types suivants :

190 - établissement d'hébergement touristique de courte durée

191 établissements d'hébergement touristique de résidence principale;

192 établissements d'hébergement touristique jeunesse

2° aux pages 1A/38A à 38A/38A, par le remplacement, à la rubrique « USAGES MIXTES COMMERCIAL », vis-à-vis le type 271, des mots « services hôteliers » par les mots suivants : « les établissements d'hébergement touristique général ».

JUSTIFICATION

Considérant que l'hébergement touristique de courte durée est susceptible de générer du bruit, de la musique et autres activités pour troubler la paix, un manque de stationnement sur rue et possiblement un volume additionnel de déchets à ramasser dont une hausse des services et des dépenses (comparé à une maison qui n'est pas louée à des touristes), des appels plus fréquents aux pompiers, etc.;

Considérant que l'arrondissement souhaite décourager le changement d'affectation d'un logement pour en faire un hébergement touristique. Le logement, qui avait une vocation résidentielle, devient alors commercial. La loi permet à un propriétaire d'évincer un locataire seulement pour quatre motifs, et un de ces motifs est le changement d'usage d'un logement.

L'adoption du présent projet de règlement (2710-106) permettra de limiter la conversion des logements résidentiels en logements touristiques, de freiner des locataires illégaux, d'influencer le retour de logements à des prix abordables afin de s'assurer que les personnes qui sont en situation de précarité puissent se loger convenablement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités suivantes du Plan stratégique :

- la 7^e priorité du Plan qui vise à répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- la 19^e priorité du Plan qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service des communications de l'arrondissement en collaboration avec la DAUSE mettra à la disposition des citoyens sur sa page Web les informations suite à l'entrée en vigueur du règlement interdisant la location de courte durée afin d'éviter qu'un propriétaire d'un établissement de résidence principale ou autres établissements d'hébergement touristique général se retrouve en infraction au Règlement sur le zonage.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et de la *Loi sur établissements d'hébergement touristique* (art. 21.1). Selon cette dernière, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue de chaque zone concernée et contiguë. Le processus référendaire débute avec l'ouverture d'un registre. Chacune des zones concernées devra faire l'objet d'un registre distinct qui devra être accessible à toutes les personnes habiles à voter de la zone concernée et de ses zones contiguës. Le nombre de signatures requises pour forcer la tenue d'un référendum est réduit de moitié par rapport au processus autrement applicable en matière d'approbation référendaire prévu à la LAU.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Tenue de la consultation publique (préalablement à la séance, la publication d'un avis public);
- Adoption du second projet de règlement;
- Adoption du règlement distinct;
- Tenue du registre (*Loi sur les établissements touristiques*, RLRQ, chapitre E-14.2);
- Avis de retrait du règlement, le cas échéant;
- Publication d'un avis public de promulgation;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement distinct.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre E-14.2) et de son règlement d'application et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ismaila DIOP, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-02-23



Dossier # : 1236901004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation permettant, pour la tenue des événements de juillet à octobre 2023, en vertu du Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et l'affichage d'enseignes temporaires, en vertu du Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville (R-2342-2), et édicition, en vertu du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation, de l'ordonnance OCA23-2404-15-003 autorisant la fermeture temporaire de rues

D'autoriser, pour les événements de juillet à octobre 2023, sur les sites qui y sont décrits et selon les dates et horaires spécifiés, en vertu de :

- l'article 2.7.3.1, al. 2, du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'émission de bruits pouvant constituer des nuisances;
- l'article 2.4. 5 et 2.11.4 du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, la vente et la consommation d'aliments et de boissons alcoolisées pouvant constituer des nuisances pour les événements identifiés par un astérisque; et
- l'article 1 et 4 du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville* (R-2342-2), afficher des enseignes temporaires :

Événements estivaux 2023	Lieux	Dates et heures
Activités Maison des jeunes l'escalier <i>Maison des jeunes l'escalier</i>	Parc LaSalle	Mardis du 4 juillet au 22 août 2023 17 h à 22 h
Activités Maison des jeunes l'escalier <i>Maison des jeunes l'escalier</i>	Parc Kirkland	Judis du 6 juillet au 31 août 2023 17 h à 22 h
Activités Maison des jeunes l'escalier <i>Maison des jeunes l'escalier</i>	Parc Grovehill	Samedis du 8 juillet au 2 septembre 2023 17 h à 22 h

Activités Maison des jeunes l'escalier <i>Maison des jeunes l'escalier</i>	Parc Kirkland	Dimanches du 9 juillet au 3 septembre 2023 17 h à 22 h
Mardis Cycliste de Lachine <i>Cyclo-Club de Lachine</i>	Saint-Antoine – 10 ^e Avenue	11 et 18 juillet et 1er et 8 août 2023 15 h à 22 h
Concerts pique-niques musicaux <i>Arrondissement de Lachine</i>	Parc Noël-Spinelli	12, 19 et 26 juillet et 2, 9, 16 et 23 août 2023 17 h à 20 h
Spectacle famille de la Roulotte <i>Arrondissement de Lachine/Service de la culture</i>	Parc Noël-Spinelli	20 juillet 2023 19 h à 20 h
Cinéma en plein air <i>Arrondissement de Lachine</i>	Parc Carignan	27 juillet 2023 20 h 30 et 22 h 30
Fête interculturelle <i>COVIQ</i>	Parterre du 2050, rue Duff Court	5 août 2023 9 h 00 à 20 h 00
Cinéma en plein air dans le cadre de la Fête culturelle de la COVIQ <i>Arrondissement de Lachine</i>	Parc Michel-Ménard	5 août 2023 20 h 30 et 22 h 15
Cyclovia <i>Cyclo-club Lachine</i>	Saint-Antoine – 10 ^e Avenue	8 août 2023 12 h à 16 h
Fête finale du camp de jour Phoenix <i>Centre des loisirs de Lachine</i>	Terrains de baseball – 801, rue Saint-Antoine	10 et 11 août 2023 8 h 30 à 16 h 30
Tournoi de balles de la ligue des sages 50 ans et plus <i>Relais populaire</i>	Parc LaSalle	10 au 13 août 2023 Jeudi et vendredi entre 18 h et 23 h et samedi et dimanche entre 8 h et 20 h
Cercle des fermières <i>Cercle des fermières</i>	Place publique du marché	12 août 2023 10 h à 15 h 00
Festival de littérature jeunesse de Montréal <i>Page par Page</i>	Parc Noël-Spinelli	13 août 2023 9 h à 17 h

Tournoi de balles molles des Fêtes de Lachine <i>Association de baseball amateur de Lachine</i>	Terrains 1-2 baseball, Parc LaSalle	Du 17 au 20 août 2023 17 et 18 août de 17 h à 23 h 19 août 8 h à 23 h 20 août 8 h à 23 h
Cinéma en plein air <i>Arrondissement de Lachine</i>	Parc Kirkland	17 août 2023 20 h 30 à 22 h 45
Fêtes de Lachine <i>Arrondissement de Lachine</i>	Parc LaSalle	19 août 2023 10 h à 23 h
Parties des anciens joueurs des Expos de Montréal <i>Association de baseball amateur de Lachine</i>	Stade Denis Boucher, parc LaSalle	20 août 2023 13 h à 23 h
Soccerfest <i>Soccer Lachine</i>	Parc Dalbé-Viau	26 août 2023 (report au 27 août, en cas de pluie) 8 h à 22 h
Course de bateaux dragon Cedars Club canoë de Lachine	Promenade Père Marquette	8 et 9 septembre 8 septembre de 9 h à 17 h et 9 septembre de 7 h à 21 h
Cercle des fermières <i>Cercle des fermières</i>	Place publique du marché	9 septembre 2023 10 h à 15 h
Jam Graffiti <i>Arrondissement de Lachine</i>	Parc Michel-Ménard	9 et 10 septembre 2023 10 h à 22 h
Festival de cuisine autour du monde <i>Carrefour d'Entraide de Lachine</i>	Terrain du Carrefour d'Entraide de Lachine (1176, rue Provost)	9 septembre 2023 10 h à 17 h
Fête de la paix (quartier Saint-Pierre) <i>Concert'Action Lachine</i>	Parc Kirkland	23 septembre 2023 11 h à 17 h
Demi-marathon de Lachine <i>Club de course à pied de Lachine</i>	Chemin du Musée	15 octobre 2023 8 h à 17h

D'édicter, en vertu des articles 18.1 et 18.3 du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*, l'ordonnance OCA23-2404-15-003 déterminant la fermeture temporaire de rues pour la tenue des événements de juillet à octobre 2023.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-06-22 16:18

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236901004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation permettant, pour la tenue des événements de juillet à octobre 2023, en vertu du Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et l'affichage d'enseignes temporaires, en vertu du Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville (R-2342-2), et édiction, en vertu du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation, de l'ordonnance OCA23-2404-15-003 autorisant la fermeture temporaire de rues

CONTENU

CONTEXTE

La réglementation de l'arrondissement de Lachine permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la dérogation aux dispositions de nos règlements, soit par résolution adoptée en séance du conseil, ou par l'édiction d'une ordonnance du conseil.

Les événements estivaux peuvent occasionner l'émission de bruits pouvant constituer une nuisance, ils peuvent être l'occasion de vendre des aliments ou des boissons alcoolisées, ainsi que l'occasion de consommer des aliments et des boissons alcoolisées, gestes pouvant être interdits par le *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* . Ces événements peuvent nécessiter l'affichage d'enseignes temporaires et la fermeture de rues.

Selon les pouvoirs accordés par nos règlements municipaux, les autorisations du conseil d'arrondissement pour :

- émettre des bruits, vendre et consommer des aliments et des boissons alcoolisées nécessitent une dérogation au *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, par résolution du conseil;
- afficher des enseignes temporaires nécessitent, en vertu sur le *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville* (R-2342-2), une résolution du conseil ; et
- la fermeture des rues nécessitent, en vertu du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*, que le conseil édicte une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0150 - 2023-06-05 (1236901003)

Autorisation permettant, pour la tenue des événements estivaux de juin et début juillet 2023, en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* , l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et l'affichage d'enseignes temporaires, en vertu du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville* (R-2342-2), et édiction, en vertu du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* , de

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, culturelle et civique. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements présentés sont pour le mois de juillet à octobre 2023.

ÉVÉNEMENTS	ORGANISMES	DATES	HEURES	LIEUX	Bruit	Vente	Fermeture de rue
Activités Maison des jeunes l'escalier	Maison des jeunes l'escalier	Mardis du 4 juillet au 22 août	17 h à 22 h	Parc LaSalle	Oui	-	-
Activités Maison des jeunes l'escalier	Maison des jeunes l'escalier	Jeudis du 6 juillet au 31 août	17 h à 22 h	Parc Kirkland	Oui	-	-
Activités Maison des jeunes l'escalier	Maison des jeunes l'escalier	Samedis du 8 juillet au 2 septembre	17 h à 22 h	Parc Grovehill	Oui	-	-
Activités Maison des jeunes l'escalier	Maison des jeunes l'escalier	Dimanches du 9 juillet au 3 septembre	17 h à 22 h	Parc Kirkland	Oui	-	-
Mardis Cycliste de Lachine	Cyclo-Club de Lachine	11 et 18 juillet et 1er et 8 août	15 h à 22 h	Saint-Antoine - 10e Avenue	Oui	Oui	de la 10 ^e Avenue; À gauche sur Saint-Antoine; À gauche sur la 16 ^e Avenue; À gauche sur Victoria
Concerts pique-niques musicaux	Arrondissement de Lachine	12, 19 et 26 juillet et 2, 9, 16 et 23 août	17 h à 20 h	Parc Noël-Spinelli	Oui	Non	-
Spectacle famille de la Roulotte	Arrondissement de Lachine/Service de la culture	20 juillet	19 h à 20 h	Parc Noël-Spinelli	-	-	-
Cinéma en plein air	Arrondissement de Lachine	27 juillet	20 h 30 et 22 h 30	Parc Carignan	Oui	Oui	-
Fête interculturelle	COVIQ	5 août	9 h 00 à 20 h 00	Parterre du 2050 Rue Duff Ct.	Oui	-	-
Cinéma en plein air dans le cadre de la	Arrondissement de Lachine	5 août	20 h 30 et 22 h 15	Parc Michel-Ménard	Oui	-	-

Fête culturelle de la COVIQ							
Cyclovia	Cyclo-club Lachine	8 août	12 h à 16 h	Saint-Antoine - 10e Avenue	Oui	Oui	de la 10e Avenue; À gauche sur Saint-Antoine; À gauche sur la 16e Avenue; À gauche sur Victoria
Fête finale du camp de jour Phoenix	Centre des loisirs de Lachine	10 et 11 août	8 h 30 à 16 h 30	Terrains de baseball - 801 Rue Saint-Antoine	Oui	Non	-
Tournoi de balles de la ligue des sages 50 ans et plus	Relais populaire	10 au 13 août	Judi et vendredi entre 18 h et 23 h et samedi et dimanche entre 8 h et 20 h	Parc LaSalle	-	Oui	-
Cercle des fermières	Cercle des fermières	12 août	10 h à 15 h 00	Place publique du marché	-	Oui	-
Festival de littérature jeunesse de Montréal	Page par Page	13 août	9 h à 17 h	Parc Noël-Spinelli	-	Oui	Boulevard Saint-Joseph entre la 21e et la 25e Avenue
Tournoi de balles molles des Fêtes de Lachine	Association de baseball amateur de Lachine	Du 17 au 20 août	17 et /18 août 17 h à 23 h, 19 août 8 h à 23 h et 20 août 8 h à 23 h	Terrain 1-2 baseball Parc LaSalle	Oui	Oui	-
Cinéma en plein air	Arrondissement de Lachine	17 août	20 h 30 à 22 h 45	Parc Kirkland	Oui	Oui	-
Fêtes de Lachine	Arrondissement de Lachine	19 août	10 h à 23 h	Parc LaSalle	Oui	Oui	10e Avenue entre les rues Saint-Antoine et Victoria
Parties des anciens joueurs des Expos de Montréal	Association de baseball amateur de Lachine	20 août	13 h à 23 h	Stade Denis Boucher, parc LaSalle	Oui	Oui	-

Soccerfest	Soccer Lachine	26 août (report au 27 août, en cas de pluie)	8 h à 22 h	Parc Dalbé-Viau	Oui	-	-
Course de bateaux dragon Cedars	Club canoë de Lachine	8 et 9 septembre	8 septembre de 9 h à 17 h et 9 septembre de 7 h à 21 h	Promenade Père Marquette	Oui	Oui	-
Cercle des fermières	Cercle des fermières	9 septembre	10 h à 15 h	Place publique du marché	-	Oui	-
Jam Graffiti	Arrondissement de Lachine	9 et 10 septembre	10 h à 22 h	Parc Michel- Ménard	Oui	-	-
Festival de cuisine autour du monde	Carrefour d'Entraide de Lachine	9 septembre	10 h à 17 h	Terrain du Carrefour d'Entraide de Lachine (1176 rue Provost)	Oui	Non	-
Fête de la paix (quartier Saint-Pierre)	Concert'Action Lachine	23 septembre	11 h à 17 h	Parc Kirkland	Oui	Oui	-
Demi- marathon de Lachine	Club de course à pied de Lachine	15 octobre	8 h à 17h	Chemin du Musée	Oui	Oui	Boulevard Saint- Joseph entre St- Joseph, entre la 5e et 56e Avenue

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ces événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles, ou encore la fermeture de rues, la tenue des Mardis Cyclistes de Lachine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en

inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les autorisations accordées par résolution entrent en vigueur dès que le dossier est résolu tandis que l'ordonnance entre en vigueur dès sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOYAN
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT
Chef de division SLDS

Le : 2023-06-20



Dossier # : 1237536003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de la signalisation de stationnement afin de permettre l'aménagement, par la Société de transport de Montréal, d'une voie réservée sur la rue Provost, en direction ouest, entre la 1 ^{re} et la 31 ^e Avenues

De modifier la signalisation de stationnement afin de permettre l'aménagement, par la Société de transport de Montréal, d'une voie réservée sur la rue Provost, en direction ouest, entre la 1^{re} et la 31^e Avenues.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-06-22 07:48

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237536003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de la signalisation de stationnement afin de permettre l'aménagement, par la Société de transport de Montréal, d'une voie réservée sur la rue Provost, en direction ouest, entre la 1 ^{re} et la 31 ^e Avenues

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal met en place différentes mesures afin de diminuer la dépendance à l'automobile solo et d'inciter les automobilistes à opter pour le transport actif ou collectif. Parmi les mesures mises en place pour atteindre ces objectifs, notons l'implantation de mesures préférentielles pour autobus (MPB). Les MPB, dont les voies réservées pour autobus (qui peuvent être exclusives aux autobus ou partagées avec d'autres modes tel que le vélo, le taxi, le covoiturage, etc.), sont des interventions sur le réseau routier permettant de favoriser le transport collectif (TC) et d'améliorer la fiabilité et la ponctualité du service, augmentant ainsi l'attrait et la part modale de ce mode de transport.

C'est ainsi que de 2008 à 2021, le réseau montréalais de voies réservées pour autobus est passé de 61 à environ 300 kilomètres.

Afin qu'elles puissent apporter un gain significatif en termes de temps de parcours et de qualité du service de transport collectif (TC), les voies réservées doivent être planifiées à une échelle macroscopique. Elles doivent s'intégrer à un réseau plus complet, efficacement tissé et constitué de l'ensemble des différentes lignes d'autobus et des mesures préférentielles pour autobus (MPB), mais également d'autres modes de transport collectif et actif (métro, voies cyclables, pôles de mobilité, etc.). Cette vision d'ensemble du réseau de voies réservées, à l'intérieur d'un réseau complet de différents modes alternatifs à l'auto solo, permet de maximiser les gains en termes de temps et la ponctualité des autobus, ainsi que de rendre ceux-ci plus attrayants que l'automobile.

Par souci d'efficacité, les voies réservées doivent être continues et, dans la mesure du possible, uniformes le long d'un même axe.

Avant janvier 2020, le pouvoir lié à l'établissement de voies de circulation réservées à certains types de véhicules sur le réseau de voirie artériel, dont les voies réservées pour autobus, relevait de la compétence des conseils d'arrondissement en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)*. Depuis janvier 2020, ce pouvoir relève de la compétence du Conseil municipal, qui est l'instance compétente pour implanter ou modifier, par résolution, une voie réservée sur le territoire de l'une ou l'autre des dix (10) anciennes banlieues de la Ville de Montréal aux termes de l'article 295 du Code de la sécurité routière.

C'est ainsi que, le 16 mai 2023, le Conseil municipal a adopté la résolution CM23 0571, édictant une nouvelle voie réservée à l'usage exclusif des autobus, des taxis et des cyclistes sur la rue Provost dans l'arrondissement de Lachine.

L'aménagement de voies réservées nécessite toutefois des modifications de la signalisation, notamment la signalisation de stationnement, ce qui relève des conseils d'arrondissement pour le réseau local, en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), et pour le réseau artériel, en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055).

Le présent dossier décisionnel recommande au conseil d'arrondissement de Lachine les modifications de la signalisation de stationnement nécessaires à l'implantation de la voie réservée sur Provost par la Société de transport de Montréal (STM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0571 - 2023-05-16 (1220566002)

Adopter une résolution afin de retirer la portion de la voie réservée sur la rue Saint-Patrick dans l'arrondissement de LaSalle et afin d'établir une nouvelle voie réservée à l'usage exclusif des autobus, des taxis et des cyclistes sur la rue Provost dans l'arrondissement de Lachine

CM20 0087 - 2020-01-27 (190566001)

Adoption - *Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements* (08-055)

DESCRIPTION

La STM implantera une nouvelle voie réservée aux autobus, taxis et vélos sur la rue Provost en direction ouest, entre la 1^{re} Avenue et la 31^e Avenue qui sera en fonction du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30.

Afin de permettre ce nouvel aménagement, l'arrondissement doit procéder à plusieurs modifications de la signalisation sur rue, soit :

1) D'interdire l'arrêt du côté nord de la rue Provost, du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30.

Cette interdiction est nécessaire pour le fonctionnement direct de la voie réservée et implique la perte temporaire de 130 places de stationnement, lesquelles ont des taux d'occupation d'environ 40 % en périodes de pointe.

2) D'interdire l'arrêt du côté sud de la rue Provost, en tout temps, entre les 14^e et 16^e Avenues ainsi qu'entre les 18^e et 24^e Avenues.

Ces interdictions sont requis en raison de la largeur insuffisante de la rue Provost sur ces sections. 52 places de stationnements sont ainsi retirées de manière permanente, dont moins de 15 places sont occupées en soirée (impact résidents).

L'impact combiné des points 1 et 2 résulte en une perte, en périodes de pointe, de 90 places de stationnement entre la 14^e et la 24^e Avenue, dont environ 50 % sont occupés en pointe du matin et 30 % en pointe de soir. De plus, le débarcadère de l'école Philippe-Morin (entre les 18^e et 19^e Avenues) est par conséquent enlevé.

3) De modifier l'interdiction de stationnement en tout temps existant entre les 25^e et 31^e Avenues, du côté sud, en interdiction d'arrêt en tout temps.

Cette modification a pour but la sécurité et fluidité de la circulation sur cette section de la rue Provost, en facilitant aussi l'intervention des agents de stationnement et des policiers.

4) D'enlever le stationnement limité à 2 h, de 9 h à 18 h, entre les 9^e et 11^e Avenues, du côté nord.

Cette modification vise la simplification des règles de stationnement afin de faciliter leur compréhension, tout en permettant plus de flexibilité aux usagers.

5) D'enlever le stationnement limité à 60 minutes, de 9 h à 18 h, entre les 13^e et 14^e Avenues ainsi qu'entre les 24^e et 25^e Avenues, du côté nord de la rue Provost.

Cette modification vise la simplification des règles de stationnement afin de faciliter leur compréhension, tout en permettant plus de flexibilité aux usagers.

6) De modifier le stationnement limité à 60 minutes en stationnement limité à 2 h, de 9 h à 18 h, entre les 5^e et 6^e Avenues ainsi qu'entre les 11^e et 12^e Avenues, du côté sud de la rue Provost.

Cette modification vise l'harmonisation des règles de stationnement afin de faciliter leur compréhension, tout en permettant plus de flexibilité aux usagers.

7) De limiter le stationnement sur la 20^e Avenue, côté est, à 15 minutes, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, du 25 août au 23 juin, entre la rue Provost et la limite de propriété de l'école Philippe-Morin.

Cette modification est prévue pour compenser l'enlèvement du débarcadère de l'école Philippe-Morin sur la rue Provost.

8) De supprimer le débarcadère résidentiel devant le 1360, rue Provost, lequel n'est plus requis.

9) D'enlever l'interdiction de stationnement pour entretien du côté nord de la rue Provost, entre les 1^{re} et 31^e Avenue, les mercredis de 7 h à 9 h, du 15 mars au 15 novembre.

Cette signalisation ne sera plus requise en raison de l'interdiction d'arrêt prévu au point 1.

10) D'enlever l'interdiction de stationnement pour entretien du côté sud de la rue Provost, entre les 14^e et 16^e Avenues, ainsi qu'entre les 18^e et 24^e Avenues, les lundis de 7 h à 9 h, du 15 mars au 15 novembre.

Cette signalisation ne sera plus requise en raison de l'interdiction d'arrêt prévu au point 2.

11) De maintenir les interdictions de stationnement existant devant les écoles Très-Saint-Sacrement (entre les 4^e et 5^e Avenues) et Dalbé-Viau (entre les 14^e et 17^e Avenues), du côté nord de la rue Provost.

JUSTIFICATION

Les modifications recommandées au conseil d'arrondissement dans le présent dossier sont nécessaires pour permettre à la STM de débiter les travaux d'implantation de la voie réservée sur la rue Provost, ainsi que pour son intégration dans le milieu par la simplification,

l'harmonisation et la compensation du stationnement.

La voie réservée sur la rue Provost permettra d'assurer un meilleur service pour les clients du transport collectif :

- Près de 4 500 clients voyagent en bus en direction ouest sur la rue Provost en heure de pointe.
- 5 lignes de bus (90, 110, 191, 491, 495) passent sur la rue Provost, représentant une fréquence de passage aux 7 à 10 min. en heure de pointe.
- La part modale du transport en commun sur la rue Provost est de 65 % : 2 déplacements sur 3 est fait en bus.
- La voie réservée sur Provost permettra de réduire la variabilité des temps de parcours qui peuvent varier de 6 à 11 minutes en moyenne et augmentera ainsi la ponctualité des bus.
- Des projets importants, tel que l'agrandissement de l'hôpital de Lachine et l'ajout de 400 logements à la maison mère des sœurs de Sainte-Anne risquent d'augmenter rapidement la demande en transport collectif.
- La voie réservée autobus - vélo ajoute une option de parcours cyclable sécuritaire en direction ouest en heure de pointe.

Rappelons que promouvoir le transport collectif est un objectif qui se retrouve dans tout les plans, de tous les paliers gouvernementaux, aux sujets de mobilité, de développement durable, d'adaptation aux changements climatiques, de santé publique, de vision zéro et de sécurité routière.

Notamment, le Plan d'action stratégique de Lachine 2023-2028, dans son objectif d'accentuer la mobilité durable, mentionne l'action de « Collaborer avec la Société de transport de Montréal (STM), l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et Exo afin d'améliorer la desserte et la synchronisation des services de transport en commun ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La STM est responsable, et ce, à ses frais, de l'installation et de l'entretien du marquage et de la signalisation des voies réservées aux autobus.

L'arrondissement est responsable, et ce, aux frais de la STM par procédure de remboursement, de l'achat et de l'installation de la signalisation requise à l'aménagement de la voie réservée.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas adopter les modifications requises à l'implantation de la voie réservée, déjà autorisées par le conseil municipal, empêcherait son aménagement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Société de transport de Montréal (STM), en collaboration avec l'arrondissement, est responsable de la communication et assurera le suivi des plaintes et des questions via son service à la clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'arrondissement procédera aux modifications dès le mois d'août 2023 et jusqu'à deux semaines avant l'implantation de la voie réservée.

- L'implantation de la voie réservée par la Société de transport de Montréal (STM) est prévue en automne 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria GORA
Ingénieure, chargée de projet

ENDOSSÉ PAR

Pascale TREMBLAY
Cheffe de division, circulation et
environnement

Le : 2023-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1236470011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 446 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1 ^{ère} Avenue)

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 446 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1^{ère} Avenue), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot 4 594 312 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le document intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel et les travaux d'aménagement paysager des terrains sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 1.2.6, 4.1.1 h), 4.1.3.1, 4.2.2 b), 4.2.3.1 c), 4.2.8.5, 4.14.2 f), 4.14.3 e), 4.14.4.16, 4.14.8.3 a), 4.23.6, 7.5, du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ainsi qu'au nombre d'étages et à la densité maximaux prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-329 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

4. Il est également permis de déroger à l'article 23 du *Règlement numéro RCA07-19022 sur le Lotissement*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

DÉMOLITION

5. La démolition complète du bâtiment situé au 775, 1^{ère} Avenue et toute structure annexe est autorisée.
6. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain.
7. Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

LOTISSEMENT

8. Le lotissement doit être conforme au document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.
9. Les angles aux intersections des 2^e et 3^e Avenues et du nouveau tronçon doivent être conformes à ceux illustrés dans le document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3

BÂTIMENTS

10. La hauteur du bâtiment doit être de quatre (4) étages maximum.
11. Le coefficient d'occupation du sol doit être de 1,90 maximum.
12. L'aménagement des écrans d'intimités doit être conforme à celui illustré aux pages 73, 74, 79 et 80 du document intitulé « Proposition », joint en annexes D à la présente résolution.
13. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Implantation » joint en annexe C à la présente résolution.
14. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 8, 9, 14 à 21 et 23 à 81 du document intitulé « Proposition », joint en annexes D à la présente résolution.

SECTION 4

STATIONNEMENT

15. Le ratio minimum de stationnement est de 1,2 case par unité de logement.
16. La pente de la partie extérieure d'un accès menant au stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 14 %.
17. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement est implantée à 0 mètre de la ligne de rue.
18. L'accès au stationnement est situé à l'intersection de la 2^e Avenue et du nouveau

tronçon reliant les 2^e et 3^e Avenues.

19. Les installations électriques et les bornes de recharge électriques doivent être conformes à la page 10 du document intitulé « Proposition », joint en annexe D à la présente résolution.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

20. Les fosses de plantation doivent être aménagées conformément à la page 8 du document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

21. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée aux pages 83, 85 et 86 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D ainsi qu'au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

22. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré aux pages 6 et 88 à du document intitulé « Proposition » joint en annexe D et au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

23. L'aménagement des toits doit être conforme au document intitulé « Aménagement des toits des volumes A », joint en annexe G à la présente résolution.

24. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

25. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

26. Aucune clôture ne doit être construite le long de la ligne de lot ouest entre les lots portant les numéros 4 594 312 (lot projeté numéro 6 537 756) et 1 703 899 du cadastre du Québec.

27. Tous travaux d'aménagement ou de réaménagement paysager doivent faire l'objet d'une demande de permis.

SECTION 6

ÉCRAN ACOUSTIQUE

28. L'écran acoustique illustré dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution doit être réalisé avant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

29. L'écran acoustique visé à l'article 28 doit être conforme aux conditions prescrites dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution.

30. La hauteur maximale de l'écran acoustique est de quatre (4) mètres.

SECTION 7

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

31. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561*, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

1° Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que les bâtiments dégagent une image de qualité supérieure;

2° favoriser une architecture contemporaine;

3° encadrer les rues et les espaces publics grâce à l'implantation et à l'orientation des bâtiments;

4° accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

1° L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.

2° La façade des bâtiments devrait être articulée et présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité; l'utilisation d'une volumétrie dans le langage architectural est recommandée.

3° Le mouvement de toute façade avant devrait être assuré notamment par un traitement particulier au niveau des balcons terrasses, les variations de formes des ouvertures, l'élancement du volume du bâtiment par une bande verticale en transparence et la ponctuation par des pleins et vides.

4° Les façades donnant sur rue devraient être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées de commerces.

5° Les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouvertures (portes et fenêtres). L'utilisation des murs aveugles devrait être évitée.

6° Les deux façades extérieures visibles de la rue pour un bâtiment sur un terrain d'angle devraient recevoir un traitement architectural soigné, auxquelles peuvent être intégrées les entrées principales et secondaires

7° Le revêtement des façades principales devrait être prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux, de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment.

8° Les changements de matériaux de revêtement extérieur sur les façades devraient être limités lorsqu'ils ne correspondent pas à une articulation du bâtiment.

9° Les volumes monolithiques et présentant peu de jeux d'avancés et de retraits devraient être évités.

10° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;

11° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 8

DÉLAI DE RÉALISATION

32. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débiter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

33. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

34. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 7, 32 et 33, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 9 GARANTIE MONÉTAIRE

35. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 230 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

SECTION 10 CONDITIONS

36. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'entente à venir avec le promoteur devra inclure un plan de gestion de la neige prévoyant notamment que la neige provenant des opérations de déneigement des rues et espaces privés ne se retrouve pas sur les rues et trottoirs publics.

37. La gestion des matières devra s'effectuer conformément aux dispositions du document intitulé « Gestion des matières résiduelles » joint en annexe H à la présente résolution.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B
DOCUMENT INTITULÉ « PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE »

ANNEXE C
DOCUMENT INTITULÉ « IMPLANTATION »

ANNEXE D
DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

ANNEXE
DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

ANNEXE F
DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN ACOUSTIQUE »

ANNEXE G

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DES TOITS DES VOLUMES A »

ANNEXE H

DOCUMENT INTITULÉ « GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES »

Signé par André HAMEL Le 2023-06-22 16:19

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1236470011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 446 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1 ^{ère} Avenue)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser la démolition du Soccerplex Lachine et la construction d'un (1) bâtiment résidentiel sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec, situé au 775, 1^{ère} Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-06-05 - CA23 19 0159

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 446 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1^{ère} Avenue)

DESCRIPTION

Le Soccerplex de Lachine ferme ses portes pour laisser place à un développement résidentiel de 447 unités, distribués en quatre volumes, implanté autour d'un parc, d'une superficie de plus de 2400 m², et qui représente 9,5 % de la superficie totale du site et sera cédé à l'arrondissement dans le cadre de la contribution pour fins de parcs exigée par la LAU, en y ajoutant la bande de terrain permettant de prolonger la ruelle entre la 3^e et la 4^e Avenues (261 m²).

Le bouclage des 2^e et 3^e Avenues est également prévu. Les travaux souterrains (infrastructures publiques) et la superstructure (asphalte, bordures, trottoirs, systèmes de biorétention, etc.) seront réalisés par le promoteur, sous la surveillance de l'arrondissement. Le tout est ensuite cédé à la Ville, dans le cadre d'une entente de développement.

Le projet

Le projet prévoit ainsi la démolition de la structure sportive puis une opération cadastrale visant à morceler le terrain en trois (3) parties : le parc, la rue et le lot principal, en forme de U, destiné à accueillir le développement résidentiel. Ce dernier est essentiellement à composante locative, un (1) seul volume de 72 unités est en mode de tenure de type « copropriété ».

Implantation

La proposition consiste en un bâtiment divisé en quatre (4) volumes hors-sol, réunis par un stationnement souterrain commun. Deux des volumes en U sont implantés sur la partie Nord du site et bordent la voie de service de l'autoroute 20, ceux-ci sont reliés par un volume central d'un (1) étage, d'une superficie d'environ 250 m.c., entièrement vitré, destiné à accueillir une salle d'exercice. Les deux autres sont implantés de part et d'autre du parc central. L'ensemble est orienté vers celui-ci.

Architecture

Pour le Gardenia, les concepteurs ont opté pour une architecture contemporaine, aux lignes très droites, avec une fenestration abondante. Des traitements différents ont été conçus pour les bâtiments situés sur la partie nord (A) et ceux situés sur la partie sud (B).

Bâtiments « A »

Les bâtiments A1 et A2 sont complétés à leurs extrémités par un volume en porte-à-faux, de forme irrégulière et arborant un traitement des ouvertures et un revêtement distinct des autres façades.

Les façades latérales arborent un assemblage de trois (3) matériaux, soit de la brique sur l'essentiel de la façade, du revêtement métallique sur la partie supérieure du dernier étage et un métal fini bois sur les parties en avancées. Le traitement se poursuit sur la partie nord de la coupe intérieure.

La façade donnant sur la voie de service reprend les mêmes matériaux, en maintenant le principe de subordination du revêtement métallique de fini bois à brique, en installant, dans ce cas, le second matériau au niveau des parties en retrait.

Bâtiments « B »

Les bâtiments B1 et B2 se distinguent des bâtiments de la partie A non seulement par leur implantation mais également par leur gabarit et leur volumétrie. Le traitement du revêtement des façades reprend les mêmes matériaux et la même logique de rassemblement.

Ces volumes se distinguent par une entrée centrée, située au creux du « U » et faisant face au parc. Le volume B2, plus à l'est, intègre également l'entrée du bureau de vente ainsi que celle du stationnement intérieur qui reprennent les revêtements métalliques que l'on retrouve sur la partie supérieure des bâtiments.

Pour l'ensemble, deux combinaisons de matériaux ont été soumises. La première s'articule autour d'une brique brune que complète une tôle d'acier gris clair et un revêtement d'aluminium fini « chaîne noueux blanc ». Dans la seconde option, les concepteurs ont opté pour une maçonnerie grise, un panneau métallique identique à celui de la première option et, pour le fini boisé, un ton brun soutenu.

Stationnement

Le stationnement intérieur occupe la quasi-totalité du tréfonds avec 537 cases véhiculaires, dont une douzaine d'emplacements pour véhicules électriques et douze (12) cases pour autopartage ainsi que près de 270 cases pour vélos.

Une dizaine de cases extérieures pour visiteurs et livraisons sont prévues sur le site afin de

desservir les différents accès à l'immeuble.

Aménagement paysager

Les espaces dégagés par l'implantation en U des volumes hors-terre, situés dans la partie nord du site, forment des cours intérieures qui seront aménagées en espace détente et potager urbain. L'espace entre les deux volumes bénéficiera d'une programmation sportive. Les cours des volumes situés sur la partie sud seront, pour leur part, verdies et plantées.

L'espace résiduel est aménagé autour des allées piétonnes qui rejoignent une allée de circulation plus large, tracée autour du parc central. Celle-ci, à caractère privé, permet l'accès des véhicules d'urgence et de livraison.

Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles se fait principalement à l'intérieur, au niveau du sous-sol. Les salles de déchets sont situées près de l'emplacement des ascenseurs. Pour les jours de collecte, un espace bétonné est aménagé à la hauteur de l'accès au garage. Description à venir.

À la demande du conseil d'arrondissement, un plan complet de gestion des matières résiduelles a été soumis. Il indique notamment l'installation de compacteur dans chaque salle de déchets, le modèle des compacteurs et leurs caractéristiques y sont également précisés.

Circulation

Actuellement, le site n'est accessible que par la 1^{ère} Avenue. Cet accès sera fermé et le bouclage des 2^e et 3^e Avenues devient ainsi le nouvel accès au site. Une étude de circulation, préparée par CIMA+, a été soumise. Elle conclut, en considérant la fermeture du complexe sportif et l'implantation du nouveau projet résidentiel, que le différentiel en termes de génération des déplacements est négligeable.

Elle met également l'accent sur l'accessibilité du site en transport en commun et sa compatibilité avec les déplacements actifs.

Écran acoustique

Une étude acoustique a été soumise en complément à la proposition pour le nouveau développement. Les conclusions orientent irrévocablement vers l'installation d'un écran anti-bruit le long de la limite de terrain nord.

Contribution dans le cadre du Règlement pour une métropole mixte

Le projet propose 46 unités de trois (3) chambres, soit 10 % du nombre de logements total, ce qui correspond à l'exigence du RMM, et dont deux tiers sont situés dans la partie locative du projet.

Les dispositions en matière de logements sociaux et abordables sont en cours de discussion (à venir).

Séance d'information

Une séance d'information auprès des citoyens a été tenue le 8 décembre 2022, dans un des locaux de la garderie Les Globes trotteurs, au 663, 2^e Avenue. Le promoteur s'est assuré de promouvoir la démarche à travers un affichage dans le journal local ainsi que des invitations

distribuées aux portes des résidences voisines (2^e et 3^e Avenues notamment).

Les commentaires recueillis sont majoritairement favorables au projet. Les citoyens se sont toutefois préoccupés des impacts des travaux sur leurs rues et l'accessibilité à leurs résidences. (Voir la pièce jointe à ce dossier intitulée « Rapport de la séance d'information »).

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2023 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-06-22



Dossier # : 1239399025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de réaménagement de la cour latérale droite faisant face à la 44e Avenue et permettant un remblai afin d'enlever la pente donnant accès à la porte de garage, pour l'immeuble situé au 4420, rue Sherbrooke (lot 1 898 532)

D'autoriser, selon les documents datés du 11 avril 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de remblai permettant d'enlever la pente donnant accès à la porte de garage, pour l'immeuble situé au 4420, rue Sherbrooke ayant pour effet de :

- Permettre, pour un bâtiment existant, des travaux de remblai ayant pour but d'éliminer la pente donnant accès au garage, et ce, bien que l'article 4.1.4 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que seuls les travaux de remblai et de déblai ayant pour but de rendre constructibles des terrains, qui dans leur configuration naturelle, ne le seraient pas et ceux requis pour la réalisation des rues et des infrastructures d'utilités publiques sont permis.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-06-22 07:51

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de réaménagement de la cour latérale droite faisant face à la 44e Avenue et permettant un remblai afin d'enlever la pente donnant accès à la porte de garage, pour l'immeuble situé au 4420, rue Sherbrooke (lot 1 898 532)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel situé au 4420, rue Sherbrooke, sur le lot portant le numéro 1 898 532 du cadastre du Québec, visant l'élément suivant :

- Permettre, pour un bâtiment existant, des travaux de remblai ayant pour but d'éliminer la pente donnant accès au garage, et ce, bien que l'article 4.1.4 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que seuls les travaux de remblai et de déblai ayant pour but de rendre constructibles des terrains, qui dans leur configuration naturelle, ne le seraient pas et ceux requis pour la réalisation des rues et des infrastructures d'utilités publiques sont permis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

D'un point de vue réglementaire, le projet répond, dans l'ensemble, aux dispositions du zonage à l'exception de l'article 4.1.4 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* qui prévoit que seuls les travaux de remblai et de déblai ayant pour but de rendre constructibles des terrains qui dans leur configuration naturelle ne le seraient pas et ceux requis pour la réalisation des rues et des infrastructures d'utilités publiques sont permis. Ainsi, la présente demande est d'accorder pour un bâtiment existant un remblai qui permettra d'enlever la pente donnant accès à la porte de garage qui engendre des inconvénients d'imperméabilisation.

La requérante demande une dérogation mineure pour cet élément afin de lui permettre de réaliser son projet pour que le problème d'imperméabilisation engendré par la pente donnant accès au garage soit éliminé.

Suite à l'analyse de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis de recommander la dérogation mineure et considère que les

raisons évoquées justifient la présente demande.

Ainsi, afin d'assurer une meilleure imperméabilisation du bâtiment, le retrait de la pente de garage est nécessaire de façon à ce que l'eau provenant de celle-ci n'engendre plus de problèmes d'infiltration d'eau.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2023 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-21

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

**Dossier # : 1236470009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 564 212 du cadastre du Québec

D'autoriser, selon les documents datés du 9 mai 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial situé sur le lot numéro 6 564 212 ayant pour effet de :

- Permettre, pour un nouveau bâtiment, une implantation plus reculée que les deux bâtiments voisins, et ce, bien que l'article 7.6.1 du Règlement numéro 2710 sur le zonage prévoit que, pour un bâtiment situé sur un terrain contigu à un terrain déjà construit ou situé entre deux terrains sur lesquels se dressent des bâtiments, la marge de recul avant minimale ne peut être inférieure à la marge de recul minimale du bâtiment voisin présentant le recul le plus faible sans toutefois être inférieure à la marge de recul avant minimale prescrite par le règlement;
- Permettre, pour un usage commercial, une bande de verdure inférieure à 2,0 mètres aménagée le long des lignes de lot non adjacentes à une rue, et ce, bien que l'article 4.1.3.1a)) du Règlement numéro 2710 sur le zonage prévoit, pour un usage commercial, une bande de verdure d'au moins 2,0 mètres aménagée le long des lignes de lot non adjacentes à une rue;
- Permettre l'aménagement des cases de stationnement occupant plus de 50 % de la cour avant, et ce, bien que l'article 4.14.2d)) du Règlement numéro 2710 sur le zonage prévoit qu'il est permis d'aménager des cases de stationnement dans la cour avant, pourvu que les cases et les accès n'occupent pas plus de 50 % de la superficie de la cour avant;
- Permettre que les aires piétonnes ou des cases de stationnement soient supérieures à 5 %, et ce, bien que l'article 4.14.5g)ii) du Règlement numéro 2710 sur le zonage prévoit, que les aires piétonnes ou des cases de stationnement doivent correspondre à moins de 5 % de la superficie totale de l'aire de stationnement;
- Permettre qu'un nouveau bâtiment du groupe commercial soit dépourvu d'une aire pour le chargement ou le déchargement, et ce, bien que l'article 4.15 du Règlement numéro 2710 sur le zonage prévoit que tout nouveau bâtiment du groupe commercial doit être pourvu d'une aire pour le chargement ou le déchargement;

- Permettre pour un usage commercial du groupe 200, de ne pas atteindre le nombre minimum de bornes requises, et ce, bien que l'article 4.14.8.3b) du Règlement numéro 2710 sur le zonage prévoit que, pour un usage commercial du groupe 200, le nombre minimum de bornes de recharge installées et fonctionnelles de niveau 2 ou supérieur doit être équivalent à moins de 10 % des cases de stationnement aménagées.

Signé par André HAMEL Le 2023-06-22 07:49

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236470009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 564 212 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure, pour un nouveau bâtiment situé sur le lot portant le numéro 6 564 212 du cadastre du Québec permettant :

- une bande de verdure non adjacente à une rue de moins de deux (2) mètres sur certaines sections;
- un nombre de bornes électriques correspondant à moins de 5 % du nombre de cases de stationnement prévu;
- une superficie d'aires piétonnes correspondant à 1 % de la superficie de l'aire de stationnement au lieu de 5 %;
- de ne pas prévoir d'aire de chargement;
- d'occuper plus de 50 % de la cour avant par les stationnement et leurs accès;
- de ne pas aligner le nouveau bâtiment aux bâtiments voisins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le boulevard Montréal-Toronto a vu, ces deux dernières décennies, s'implanter tour à tour les concessionnaires Mazda, Honda, Lexus et Toyota. Lors du lotissement du terrain, un cinquième terrain a été formé, initialement destiné à un garage de réparation et de mécanique pour les besoins des concessionnaires. Celui-ci est situé en arrière des terrains de Lexus et Toyota et relié au boulevard Montréal-Toronto par un passage longeant les deux concessionnaires.

Le propriétaire projette d'agrandir la famille en construisant une concession Volkswagen sur ledit terrain. Le bâtiment sera implanté en quinconce avec ses voisins plus avancés.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2023, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-06-20



Dossier # : 1236470010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le lot projeté portant les numéros 6 564 212 du cadastre du Québec

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 mai 2023, accompagnant une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le lot portant le numéro 6 564 212 du cadastre du Québec.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-06-22 07:50

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236470010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le lot projeté portant les numéros 6 564 212 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le lot portant le numéro 6 564 212 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le boulevard Montréal-Toronto a vu, ces deux dernières décennies, s'implanter tour à tour les concessionnaires Mazda, Honda, Lexus et Toyota. Lors du lotissement du terrain, un cinquième terrain a été formé, initialement destiné à un garage de réparation et de mécanique pour les besoins des concessionnaires. Celui-ci est situé en arrière des terrains de Lexus et Toyota et relié au boulevard Montréal-Toronto par un passage longeant les deux concessionnaires.

Le propriétaire projette d'agrandir la famille en construisant une concession Volkswagen sur ledit terrain. Le bâtiment sera implanté en quinconce avec ses voisins plus avancés.

Lotissement

Afin de rejoindre le taux d'implantation minimal de 35 % et le COS de 0,2, le terrain devra être subdivisé de manière à en céder une partie au terrain du Toyota. À cet effet, une analyse réglementaire devra être réalisée afin de vérifier la conformité du bâtiment de Toyota, notamment en termes de taux d'implantation, de COS et de verdissement.

Il est également à noter que le lotissement est assujéti à la procédure de PIIA et devra faire l'objet d'une demande dans ce sens.

Proposition

Le projet consiste en un bâtiment d'un étage, avec mezzanine intérieure, destinée à l'espace administratif, les vestiaires et la salle mécanique.

Il s'agit d'un bâtiment de forme régulière implanté de manière à être visible de la voie publique, bien que très en recul. Il est largement vitré sur sa partie avant où l'on retrouve l'entrée principale ainsi que l'entrée de l'espace Service.

Le vitrage de la façade principale est encadré de panneaux d'aluminium composite, et un jeu de revêtement métallique corrugué, de différentes dimensions, recouvre les autres façades.

Fonctionnement du site

Le terrain accueille principalement des espaces de stationnement pour les véhicules de la concession, les employés et les clients.

L'aménagement paysager prévoit une bande de verdure de largeur irrégulière autour du terrain, un peu plus d'une trentaine d'arbres, ainsi que des îlots verts régulièrement aménagés.

La gestion des matières résiduelles est assurée par une compagnie privée qui collecte les déchets entreposés dans un conteneur installé en cour arrière, encadré par la bande de verdure.

L'aire de stationnement communique avec le terrain adjacent, cédé à celui du concessionnaire Toyota qui servira également de stationnement à la nouvelle concession.

L'analyse réglementaire du projet avait permis, lors de la première présentation du projet, de mettre en exergue plusieurs éléments dérogatoires portant notamment sur l'aménagement du site. Les requérants sont revenus avec une proposition révisée par les éléments suivants :

- Augmentation du nombre d'arbres à 58, ce qui dépasse le minimum requis par la réglementation (49). Toutefois, le principe de déminéralisation n'a pas pu être appliqué dans ce projet puisque la plantation d'arbre en ensembles implique une superficie importante que l'usage de concessionnaire, combiné à la forme irrégulière du terrain, ne permettent pas d'atteindre sans impacts.

Les arbres sont donc plantés en rangées, le long des bandes de verdure dont la superficie a été augmentée en conformité avec la nouvelle réglementation. Des arbres à grands déploiement sont également prévus sur les îlots de verdure à l'intérieur du stationnement.

- Des bornes de recharge électriques ont été ajoutées ainsi que la case pour personne à mobilité réduite manquante dans la première proposition.

Par ailleurs, une aire de détente ombragée a été aménagée pour les employés, à la demande des membres du CCU.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2023, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-06-20



Dossier # : 1236470008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de lotissement des lots portant les numéros 5 704 471 et 5 704 472 du cadastre du Québec (Lots projetés 6 564 212 et 6 564 213)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 mai 2023, accompagnant une demande de permis de lotissement remplaçant les lots portant les numéros 5 704 471 et 5 704 472 par les lots portant les numéros 6 564 212 et 6 564 213 du cadastre du Québec.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-06-22 07:49

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236470008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de lotissement des lots portant les numéros 5 704 471 et 5 704 472 du cadastre du Québec (Lots projetés 6 564 212 et 6 564 213)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant une opération cadastrale pour fins de remplacement des lots portant les numéros 5 704 471 et 5 704 472 par les lots projetés 6 564 212 et 6 564 213 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le terrain à l'étude, soit celui réunissant les concessionnaire Lexus et Toyota ainsi que le futur concessionnaire Volkswagen, a fait, en 2015, l'objet d'une première subdivision qui a permis l'implantation des deux premiers bâtiments.

La planification du troisième concessionnaire impose toutefois de revoir le lotissement afin de rejoindre le taux d'implantation minimal de 0,2 pour le nouveau bâtiment. Une partie du terrain vacant sera donc cédée à celui du Toyota, ce qui assujettie le projet au PIIA de lotissement puisque celui-ci est situé dans une zone de reconversion.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2023, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-06-20



Dossier # : 1239399023

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 815, 46e Avenue (lot 1 705 546)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 30 mai 2023, accompagnant une demande d'agrandissement et de transformations des façades du bâtiment existant pour l'immeuble situé au 815, 46^e Avenue (lot 1 705 546 du cadastre du Québec).
D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par André HAMEL **Le** 2023-06-22 07:51

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 815, 46e Avenue (lot 1 705 546)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement et la transformation des façades. La proposition consiste à agrandir le bâtiment principal par l'ajout d'un garage, en cour latérale droite, d'un (1) étage dont la superficie serait d'environ 27,81 mètres carrés et la transformation des façades du bâtiment existant de l'immeuble situé au 815, 46^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 705 546 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-06-21



Dossier # : 1239399024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet de réaménagement de la cour latérale droite faisant face à la 44 ^e Avenue, afin de condamner la pente donnant accès à la porte de garage pour l'immeuble situé au 4420, rue Sherbrooke (lot 1 898 532)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 11 avril 2023, accompagnant une demande de transformation qui consiste à procéder au réaménagement de la cour latérale droite faisant face à la 44^e Avenue, afin de condamner la pente donnant accès à la porte de garage pour l'immeuble situé au 4420, rue Sherbrooke sur le lot portant le numéro 1 898 532 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par André HAMEL **Le** 2023-06-22 07:51

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet de réaménagement de la cour latérale droite faisant face à la 44e Avenue, afin de condamner la pente donnant accès à la porte de garage pour l'immeuble situé au 4420, rue Sherbrooke (lot 1 898 532)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à procéder au réaménagement de la cour latérale droite faisant face à la 44^e Avenue, afin de condamner la pente donnant accès à la porte de garage qui engendre des inconvénients d'imperméabilisation de l'immeuble situé au 4420, rue Sherbrooke, sur le lot portant le numéro 1 898 532 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2023, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-06-21